

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DES BIANLOUTS
COMMUNE DE DOGNEVILLE

OCTOBRE 2024



Identité du Maître d’Ouvrage :
CS DES BIANLOUTS
SAS
SIREN : 924 970 585
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



Sommaire du dossier

1.

PREAMBULE

5

1.1

INTRODUCTION ET CONTEXTE

6

1.2

TEXTES REGLEMENTAIRES.....

7

1.3

LE DEMANDEUR.....

8

1.4

CERFA.....

13

1.5

RECEPISSE DE DECLARATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13

2.

PC1 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

14

2.1

PLAN DE SITUATION ELOIGNE

15

2.2

PLAN DE SITUATION RAPPROCHE

16

2.3

LOCALISATION CADASTRALE DU PROJET

17

3.

PC2 : PLAN DE MASSE

18

4.

PC3 : PLAN DE COUPE DES INSTALLATIONS

20

5.

PC4 : NOTICE DECRIVANT ET PRESENTANT LE TERRAIN.....

22

5.1

PORTEE DU PROJET

23

5.2

ETAT INITIAL DU SITE.....

23

5.3

INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

25

5.4

DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....

33

6.

PC5 : PLAN DES FAÇADES ET TOITURES.....

38

6.1

PLAN DES STRUCTURES SOLAIRES.....

39

6.2

PLAN DES POSTES ELECTRIQUES

40

6.3

PLAN DE LA CLOTURE

42

6.4

PLAN DU PORTAIL.....

44

6.5

PLAN DE LA CITERNE.....

46

7.

PC6 : DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D’APPRECIER L’INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT.....

47

7.1

LOCALISATION DES PRISES DE VUE DES PHOTOMONTAGES

48

7.2

PHOTOMONTAGES.....

50

8.

PC7 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT PROCHE

58

8.1

LOCALISATION DES POINTS DE VUE DES PHOTOGRAPHIES

59

8.2

PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET

60

9.

PC8 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT LOINTAIN.....

64

9.1

LOCALISATION DES POINTS DE VUE DES PHOTOGRAPHIES

65

9.2

PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN DU PROJET

66

10.

ANNEXES.....

68

10.1

DELIBERATION POUR LA DEFINITION DE ZAER.....

69

10.2

DELIBERATION D'ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CS DES BIANLOUTS

70

10.3

CERTIFICAT D'ELIGIBILITE AU TERRAIN D'IMPLANTATION.....

71

10.4

ACCORD DE L'AERoclUB VOSGIEN ET VOSGES PLANEURS SUR LE PROJET

73

Table des tableaux

Tableau 1 : Fiche identité CS des Bianlouts

8

Tableau 2 : Habitats principalement observés sur site.....

24

Tableau 3 : Caractéristiques principales du projet

26

Tableau 4 : Dimension des tables modulaires

39

Tableau 5 : Caractéristiques des PDL / PTR

40

Table des illustrations

Figure 1 : Organigramme de la société CS DES BIANLOUTS

6

Figure 2 : Extrait du KBIS CS DES BIANLOUTS

8

Figure 3 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine

9

Figure 4 : Valeco sur toute la chaîne de valeur des projets

9

Figure 5 : Détention du capital du groupe EnBW

10

Figure 6 : Quelques références photovoltaïques Valeco

10

Figure 7 : Répartition du capital de la SEM Terr'EnR

11

Figure 8 : Critères de labellisation Energie Partagée.....12

Figure 9 : Schéma d'un projet citoyen.....12

Figure 10 : Plan de situation éloigné.....15

Figure 11 : Plan de situation rapproché.....16

Figure 12 : Situation cadastrale du terrain.....17

Figure 13 : Photographie du site.....23

Figure 14 : Schéma de dimensionnement du projet.....25

Figure 15 : Aménagements du projet photovoltaïque.....27

Figure 16 : Plan d'accès au projet photovoltaïque.....28

Figure 17 : Photographie d'un module monocristallin29

Figure 18 : Structures photovoltaïques.....30

Figure 19- Synoptique d'une centrale photovoltaïque30

Figure 20 - Câblage sous modules.....30

Figure 21 - Onduleur décentralisé30

Figure 22 - Poste de transformation remblayé.....30

Figure 23 Photographie d'un poste de transformation/livraison en bardage bois.....31

Figure 24 : Exemple de réserve d'eau artificielle souple31

Figure 25 -Clôture à mailles progressives à Argent-sur-Sauldre (18).....32

Figure 26 - Passage faune à Exideuil (16).....32

Figure 27 : Exemple d'un planning prévisionnel de chantier sur 12 mois33

Figure 27 : Ligne HTA traversant le site.....34

Figure 28 : Etapes de l'étude géotechnique.....34

Figure 29 Etapes de la création de pistes.....34

Figure 30 : Exemple de pieux battus et forés bétonnés.....35

Figure 31 : Montage des structures porteuses.....35

Figure 32 : Raccordement au poste source le plus proche.....36

Figure 34 : Photographie d'une table modulaire.....39

Figure 35 : Plan des structures solaires.....39

Figure 36 – Plan et dimension du poste électrique41

Figure 37 - Plan et dimension de la cloture43

Figure 38 : Photographie d'un portail.....44

Figure 39 - Plans et dimensions du portail.....45

Figure 40 – Plan et dimension d'une citerne.....46

Figure 41 : Plan de localisation des prises de vue pour les photomontages.....48

Figure 42 : Prise de vue n°1 - Photomontage depuis le sud du site (sans haie paysagère).....50

Figure 43 : Prise de vue n°1 - Photomontage depuis le sud du site (avec haie paysagère)51

Figure 44 : Prise de vue n°7 - Photomontage depuis le nord-ouest du site (sans haie paysagère)52

Figure 45 : Prise de vue n°7 - Photomontage depuis le nord-ouest du site (avec haie paysagère).....53

Figure 46 : Prise de vue n°9 - Photomontage depuis le sud-ouest du site (sans haie paysagère).....54

Figure 47 : Prise de vue n°9 - Photomontage depuis le sud-ouest du site (avec haie paysagère).....55

Figure 48 : Prise de vue n°24 - Photomontage depuis le nord-est du site (sans haie paysagère)56

Figure 49 : Prise de vue n°24 - Photomontage depuis le nord-est du site (avec haie paysagère).....57

Figure 50 : Plan de localisation des points de vue rapprochés59

Figure 51 : Vue depuis le Nord de la piste d'aérodrome (chemin du Xa)60

Figure 52 : Vue depuis le Sud-Ouest de la zone d'étude61

Figure 53 : Vue depuis le Sud de la piste d'aérodrome (chemin de la Falayère)62

Figure 54 : Vue depuis le chemin attenant à l'Ouest de la zone d'étude.....63

Figure 55 : Plan de localisation des points de vue éloignés65

Figure 56 : Vue depuis un point haut à l'Est du site66

Figure 57 : Vue en direction du site depuis la départementale D21 (devant des habitations) en amont.....67



1. Préambule

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes règlementaires applicables

1.3 Le demandeur

1.4 Imprimé de la demande du CERFA

1.5 Récépissé de déclaration du permis de construire

1.1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent dossier constitue la demande de permis de construire du projet de centrale solaire situé sur le délaissé d'aérodrome de la commune de Dogneville, localisée dans le département des Vosges (88) et faisant partir de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le projet prend sa source dans la volonté de la commune de Dogneville de valoriser son foncier communal, et la compatibilité de la réalisation d'une centrale solaire au sol avec un terrain délaissé d'aérodrome. Son ambition est également d'être motrice dans la transition énergétique, comme l'atteste la délibération prise en faveur de la création d'une zone d'accélération pour les énergies renouvelables en août 2023 (voir Annexe 10.1).

Ce message est largement porté par la SEM Terr'EnR sur le territoire des Vosges Centrales. De premières discussions ont lieu en 2021 entre cette Société d'Economie Mixte et Valeco. Un accord de partenariat est ensuite signé en 2022, suivi d'une délibération favorable du conseil municipal puis de la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AN01. Depuis, les trois acteurs travaillent ensemble pour présenter un projet cohérent, tant d'un point de vue économique que territorial, citoyen et écologique. En 2024, la structure Énergie Partagée est également intégrée au projet.

Le site présenté a été retenu pour :

- La compatibilité des documents d'urbanisme
- Son état « dégradé » au sens où il s'agit d'un délaissé d'aérodrome. La DREAL a d'ailleurs émis un certificat d'éligibilité au terrain d'implantation en avril 2023 (voir Annexe 10.3).
- Sa localisation en dehors des zones à enjeux forts d'un point de vue de la biodiversité et des paysages
- Sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet d'envergure

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans les orientations nationales, déclinées au niveau du département des Vosges, du SCoT des Vosges Centrales et de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en matière d'énergie. Il répond au défi de la transition énergétique en permettant l'accroissement de la production d'électricité renouvelable d'origine photovoltaïque sur le territoire.

Ce dossier de permis de construire détaille les aménagements qui seront réalisés et qui font l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dans cette partie sont notamment regroupées l'ensemble des pièces réglementaires devant constituer le dossier de demande (PC1, PC4 à PC8).

Les pièces jointes en annexes correspondent :

- au plan de masse (PC 2)
- au plan en coupe (PC 3)
- à l'étude d'impact (PC11a,b,c,d) qui présente le contexte général et les impacts de la réalisation de ce projet, ainsi que les mesures mises en place

Dans la continuité des échanges réguliers avec la commune de Dogneville, la SEM Terr'EnR (et indirectement la Communauté d'Agglomération d'Épinal, son actionnaire majoritaire), ainsi qu'Énergie Partagée, VALECO a proposé d'ouvrir l'actionariat de la société porteuse du projet.

L'objectif final de la société CS DES BIANLOUTS est la construction et l'exploitation pendant 40 ans d'une centrale photovoltaïque intégrée au mieux à son environnement.

Cette société a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière de la centrale photovoltaïque. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

L'ouverture de son capital est réalisée dans une optique de partage de la gouvernance et de la valeur pour le territoire par maximisation des retombées économiques locales. L'organigramme ci-après présente son organisation.

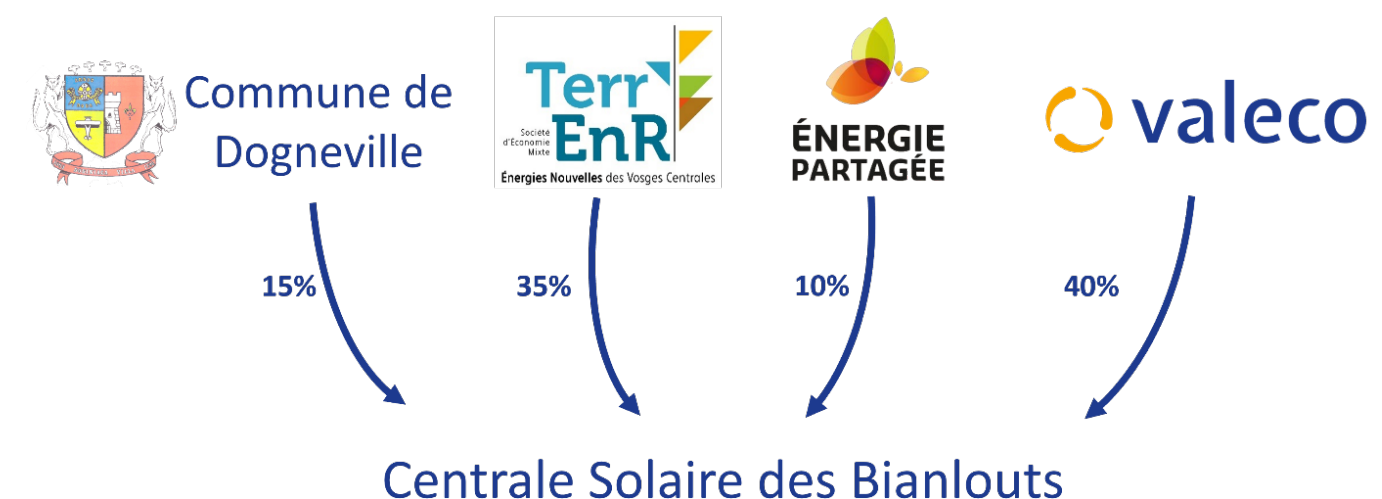


Figure 1 : Organigramme de la société CS DES BIANLOUTS

Le Conseil Municipal de la Commune de Dogneville a ainsi délibéré favorablement à l'unanimité le 12 juin 2024 pour entrer au capital à hauteur de 15% (voir Annexe 10.2).

1.2 TEXTES REGLEMENTAIRES

Permis de construire : Selon l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme et suivants, les installations photovoltaïques de puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à l'obtention d'un permis de construire. S'agissant d'ouvrages de production d'énergie n'étant pas destinée à une utilisation directe par le demandeur, le permis de construire d'une installation photovoltaïque relève de la compétence du Préfet.

Document d'urbanisme en vigueur : L'occupation du sol de la commune de Dogneville est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2012. Au dépôt du dossier, la commune souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU qui n'impactera pas la compatibilité du projet avec le document.

L'emprise du site retenu pour le projet de la centrale solaire des Bianlouts est située en zonage naturel N. Parmi les dispositions du règlement, il est indiqué que « Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics » sont autorisés sous conditions. Les conditions listées ne s'opposent pas à la construction d'une centrale photovoltaïque, reconnue par jurisprudence comme équipements d'intérêt collectif en tant que construction industrielle concourant à la production d'énergie. A ce titre le projet est compatible avec le PLU de Dogneville.

L'article L. 151-11 du code de l'urbanisme indique les conditions dans lesquelles une implantation en zone agricole (A) ou naturelle (N) est envisageable : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

La loi d'accélération pour les énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 est venue introduire des précisions quant à la l'implantation de tels projets. Parmi les décrets d'application de cette loi, celui du 8 avril 2024 éclaire sur les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme, et celles spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

La version en vigueur depuis le 10 avril 2024 du code de l'urbanisme indique à l'Article R111-58 :

« Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57, sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article [L. 111-29](#), les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;
- 2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;
- 3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;
- 4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;
- 5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terroir, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

10° Le site est un plan d'eau ;

11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;

13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;

14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

NOTA :

Conformément à l'article 8 du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 :

I. - Les dispositions du présent décret s'appliquent :

1° Aux installations dont la demande de permis ou la déclaration préalable porte sur une installation agrivoltaïque et est déposée à compter d'un mois après la date de publication du présent décret ;

2° Aux installations photovoltaïques sur des terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière dont la demande de permis ou la déclaration préalable porte sur une installation photovoltaïque régie par l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme et est déposée à compter d'un mois après la publication du document-cadre départemental mentionnée au même article L. 111-29.

II. - En application du deuxième alinéa de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme, les chambres départementales d'agriculture disposent d'un délai de neuf mois à partir de la publication du présent décret pour transmettre au représentant de l'Etat dans le département leur proposition de document-cadre. »

A ce jour, la Chambre d'Agriculture des Vosges n'a pas publié de document cadre. Celui-ci étant indispensable pour l'application complète du cadre de développement du photovoltaïque sur espaces naturels, agricoles et forestiers, [le projet des Bianlouts à Dogneville est instruit selon les dispositions antérieures à la loi APER, en tant que projet photovoltaïque sur délaissé d'aérodrome compatible avec l'exercice d'une activité agricole.](#)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts		Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 7 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	---------------

Étude d'impact : En application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article L.122-2 du code de l'environnement, les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement, tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est en outre soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente dans le domaine de l'environnement qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Enquête publique : Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique.

Étude préalable agricole : En application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. En effet le projet de la centrale solaire des Bianlout remplit les trois conditions d'application du décret :

- Projet soumis à étude d'impact ;
- Projet situé sur une zone valorisée par l'agriculture dans les 5 dernières années ;
- Projet occupant une surface supérieure à 2 ha (seuil du département des Vosges).

Autres réglementation applicables :

- Code Forestier : le projet tel que conçu n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement
- Loi sur l'Eau : le projet tel que conçu n'est pas soumis à un dossier Loi sur l'Eau
- Code de l'Environnement : le projet tel que conçu n'est pas soumis à un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées

1.3 LE DEMANDEUR

La société CS des Bianlouts est une société spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale photovoltaïque. Une copie d'extrait du Kbis est donnée ci-contre.

Tableau 1 : Fiche identité CS des Bianlouts

Dénomination	CS DES BIANLOUTS
N° SIREN	924 970 585 (RCS MONTPELLIER)
Forme juridique	SAS au capital de 500 €
Actionnariat	- VALECO : 40% - SEM Terr'EnR : 35% - Commune de Dogneville : 15% - Énergie Partagée Investissement : 10%
Gérant	VALECO
Adresse	188 rue Maurice Béjart – CS 57392 34080 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Site internet	www.groupevaleco.com https://www.terr-enr.fr/page/Centrale+solaire+des+Bianlouts.html

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts		Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 8 sur 73
---	--	---	----------------	---------------------------------	---------------

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier
N° de gestion 2024B01602



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	924 970 585 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	02/04/2024
Dénomination ou raison sociale	CS DES BIANLOUTS
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	500,00 Euros
Adresse du siège	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales	Production d'électricité d'origine renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/04/2123
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2025
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES	
Président	
Dénomination	VALECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	421 377 946 Montpellier
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
Adresse de l'établissement	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	22/03/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Figure 2 : Extrait du KBIS CS DES BIANLOUTS

1.3.1 LA SOCIÉTÉ VALECO : PIONNIÈRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec 845 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 31/12/2023).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Elle développe, finance et exploite des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert et stockage, hydraulique et biomasse) pour leur propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux
- 2022 -2023 : ouvertures d'antennes d'un ou deux collaborateurs à proximité des projets.

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2024, plus de 270 salariés, répartis en 13 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux, Poitiers, Angoulême, Lacaune et Mâcon.

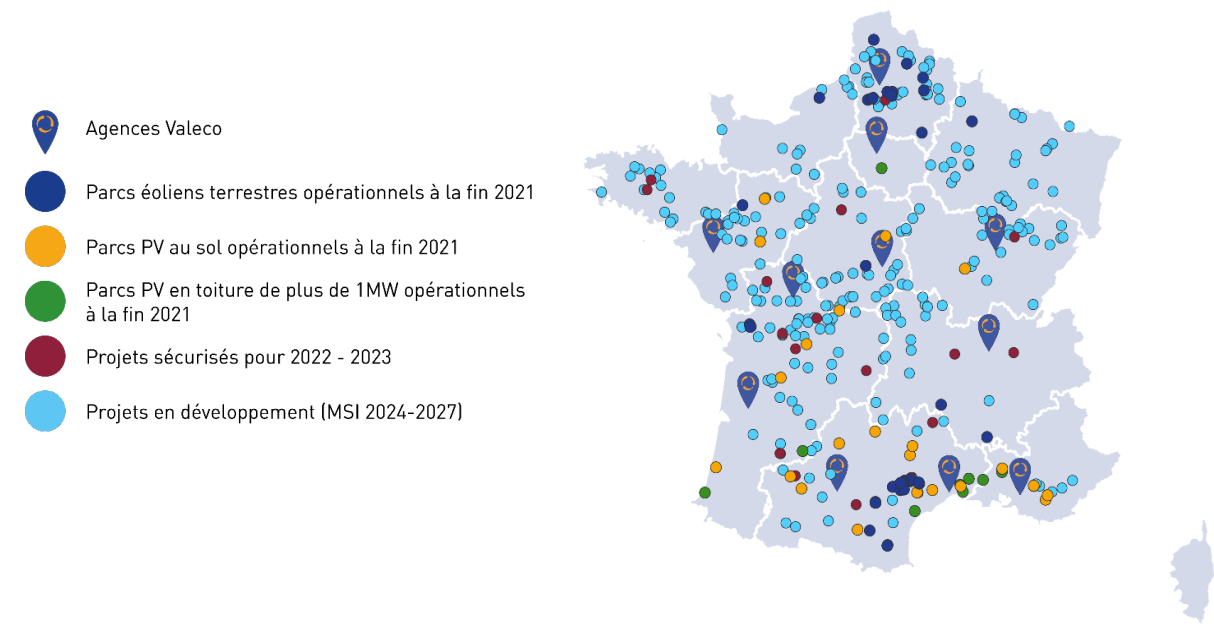


Figure 3 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine

La société Valeco : un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Figure 4 : Valeco sur toute la chaîne de valeur des projets

La maitrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires. Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 13 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

La société Valeco : une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables. EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques. Le capital du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

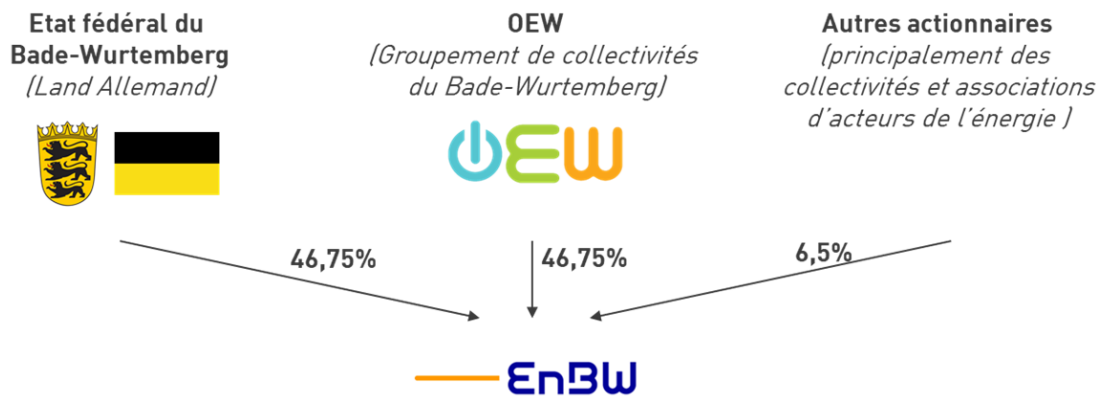


Figure 5 : Détention du capital du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- 11.7 GWh de production d'énergie renouvelable (2021)
- 27.000 collaborateurs (2022)
- 5,5 Millions de clients
- 56 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2022)

En France, fin 2023, Valeco est propriétaire de :

- 42 centrales solaires en exploitation
- 239 éoliennes en exploitation
- 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Quelques expériences de VALECO en photovoltaïque :

☀️ solaire sol

➤ Lunel (34)



1^{ère} centrale solaire au sol en France métropolitaine

	Surface de l'installation	1,50 ha
	Mise en exploitation	2008
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	288
	Puissance	500 kWc
	Mesures environnementales	Convention conclue avec un berger local pour l'entretien du site grâce au pâturage

➤ Le Val (83)



Ancienne friche industrielle – Projet lauréat d'un Appel d'Offres National 2012

	Surface de l'installation	14 ha
	Mise en exploitation	2015
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	4 151
	Puissance	7,2 MWc
	Technologies	Tracker 1 axe Exosun

➤ Mégasol (13)



Projet lauréat de l'Appel d'Offres 2012 – Sur une plateforme de recherche du CEA

	Surface de l'installation	13 ha
	Mise en exploitation	2016
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	3 459
	Puissance	6 MWc
	Technologies	Solaire à concentration et centrale fixe

Figure 6 : Quelques références photovoltaïques Valeco

1.3.2 LA SEM TERR'ENR

Dédiée au financement participatif et citoyen des énergies renouvelables, la Société d'Economie Mixte Terr'EnR est née de l'engagement dès 2015 des Vosges Centrales à devenir un Territoire à Energie Positive en 2050, soit un territoire engagé vers l'autonomie énergétique. Cette société, véritable bras armé des collectivités, est la pièce maîtresse de la stratégie énergétique territoriale de massification, qui vise une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 46% à l'horizon 2030 (contre 23% en 2015)¹.



Avec le renforcement des moyens d'accompagnement et de planification énergétique, les collectivités souhaitent être à même d'identifier et de valoriser les opportunités énergétiques locales en vue de construire le moteur économique territorial qui soutienne l'émergence du nouveau modèle énergétique.

Créée en décembre 2019, son capital est de 4.675 Millions d'euros, détenu majoritairement par son collège public à hauteur de 70% : la Communauté d'Agglomération d'Epinal (51.3%), la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (5.3%) et la Région Grand Est (12.8%) ; le collège privé réunissant la Banque des Territoires (25.2%), le Crédit Agricole (1.6%), la Caisse d'Epargne (1.6%), le fond d'investissement citoyen Energie Partagée Investissement (0.4%) auquel s'est jointe en 2023 la Chambre d'Agriculture des Vosges (1.6%) du fait du potentiel territorial principalement sur terres agricoles.

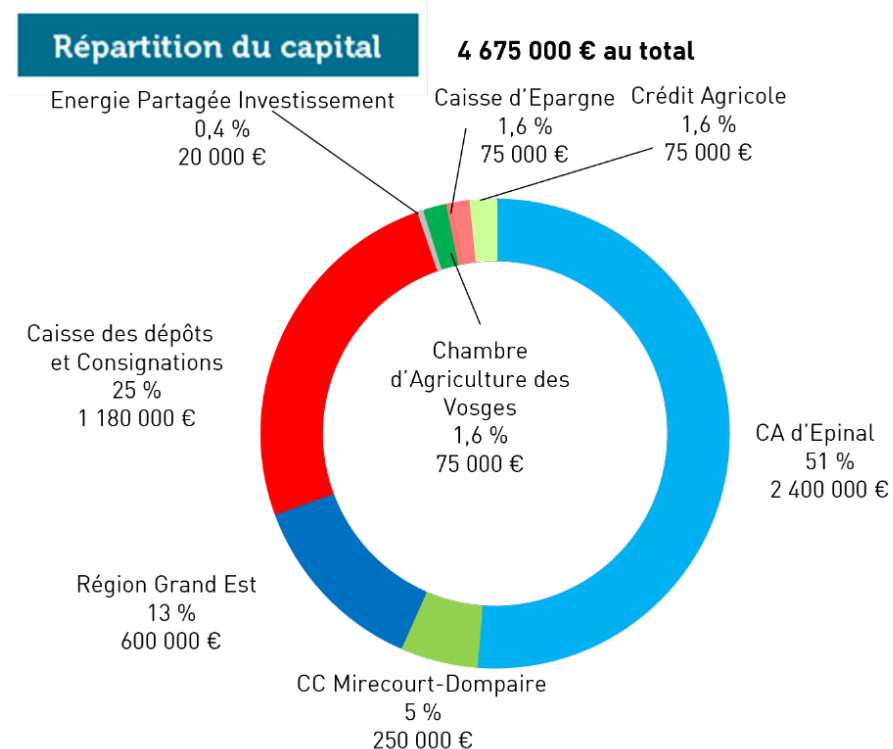


Figure 7 : Répartition du capital de la SEM Terr'EnR

¹ Objectif affiché dans le SCoT des Vosges Centrales dans sa version révisée de 2019 et repris dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Avec un spectre d'intervention privilégié sur le territoire des Vosges Centrales et ouvert à l'ensemble des énergies renouvelables, la société s'attèle dans un premier temps au co-développement de projets éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques.

La volonté politique est de maîtriser le développement de tous les projets d'ampleur territoriale avec comme maxime :

« *Oui aux énergies renouvelables, mais pas n'importe où, pas n'importe comment.* »

c'est-à-dire un développement en propre par la SEM ou en co-développement avec des sociétés privées ouvertes à des modèles de gouvernance et à des projets :

- ✓ En concertation avec les communes et les citoyens,
- ✓ En associant les communes et les citoyens à l'investissement et à aux décisions stratégiques,
- ✓ En permettant des retombées économiques plus équitables pour les collectivités et ainsi pouvoir soutenir la transition énergétique pour tous les acteurs du territoire.

Terr'EnR, ses 1^{re} réalisations :

- L'entrée à hauteur de 9% dans la société de projet de la « centrale éolienne du Pays de Madon & Moselle » développée par Neoen : parc éolien de 18 machines de 2.2 MW, soit la consommation de 47 500 habitants par an (hors chauffage) et 18% des besoins de la CCMD ;
- L'entrée au capital à hauteur de 24% pour le parc solaire au sol sur le centre d'enfouissement technique de GOLBEY développé par Quadran (à côté de la commune – qui en détiendra 25% - et de TOTAL Energies 51%) : 8 ha pour une puissance de 5 MWc, soit la production de 4 500 habitants environ ;
- L'autoconsommation collective à la Maison de l'Habitat à EPINAL : 580 m² de panneaux pour 107 kWc ; la SEM TERR'ENR agit en tant que tiers investisseur en louant la centrale à la Communauté d'agglomération d'Epinal qui redirige l'électricité vers plusieurs de ses équipements comme le stade d'eaux vive, la patinoire ou encore la BMI d'Epinal ;
- Le co-développement avec H2AIR du parc éolien des Lunaires à GRUEY-LES-SURANCE : LUN'ENR, une société détenue à 100% par la SEM a été créée pour porter et financer le projet de 2 des 8 éoliennes du parc ; son actionariat sera ouvert aux collectivités, aux citoyens et aux actionnaires de la SEM

Terr'EnR, ses ambitions :

Photovoltaïque :

- La multiplication des projets photovoltaïques sur toiture & ombrière :
 - ✓ Plusieurs bâtiments communaux sont en cours de maîtrise d'œuvre en avec l'ambition d'une autoconsommation collective territoriale : XERTIGNY, NOMEXY, HADOL, GIRANCOURT, EPINAL...
 - ✓ D'autres sont à venir : MIRECOURT, MADONNE-ET-LAMEREY...
 - ✓ La solarisation du parc des bailleurs sociaux : une première toiture du bailleur Epinal Habitat a été équipée et d'autres sont programmées sur le quartier Bitola à EPINAL ;
 - ✓ La massification des projets photovoltaïques sur toitures agricoles : un premier projet pilote est mené sur LA-CHAPELLE-AUX-BOIS en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour grouper et mutualiser les investissements ;
 - ✓ L'accompagnement groupé pour l'équipement de toitures d'entreprises privés ciblés par zone d'activité : les zones INOVA 3000 à THAON-LES-VOSGES et Aéroport Sud Lorraine à MIRECOURT font l'objet de premières expérimentations ;
- L'équipement en photovoltaïque au sol sur les friches du territoire : le délaissé d'aérodrome de DOGNEVILLE est en cours de développement avec Valeco ;
- L'expérimentation de projets agrivoltaïques sur différents types d'élevage : une centrale sur pâturage ovin à TOTAINVILLE est en cours de développement avec Valeco et une autre sur pâturage bovin à XERTIGNY & LA-VOGE-LES-BAINS avec Qair ;

Autres énergies renouvelables :

- La poursuite d'un développement éolien territorial et citoyen est à l'étude sur LA-VOGE-LES-BAINS en co-développement avec Opale ;
- Le déploiement d'un réseau de chaleur biomasse est en co-développement avec Engie à THAON-LES-VOSGES ;
- Le positionnement du territoire sur le renouvellement des concessions hydroélectriques à EPINAL.

1.3.3 ENERGIE PARTAGEE

Entièrement dédié à l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, Énergie Partagée fédère l'ensemble des projets et des acteurs de l'énergie citoyenne et agit à plusieurs niveaux pour répondre au mieux à leurs besoins.

Dès 2010, les fondateurs d'Énergie Partagée ont défini, à travers la Charte du mouvement, la vision et la mission d'Énergie Partagée. Ensemble, ils se sont engagés à identifier, accompagner, et soutenir ces démarches de projets par tous les moyens et outils nécessaires. Depuis, cette charte a été traduite sous la forme d'une boussole d'évaluation des projets, permettant l'attribution du label Énergie Partagée.

Les projets labellisés respectent plusieurs critères :



Figure 8 : Critères de labellisation Énergie Partagée

Énergie Partagée organise son action autour de trois axes :

- Porter la voix de l'énergie citoyenne,
- Accompagner, outiller et faciliter les projets,
- Engager l'épargne citoyenne pour la transition énergétique

La particularité des projets citoyens est de faire participer les acteurs locaux au financement et à la gouvernance des projets, pour en maîtriser les décisions et les bénéfices.

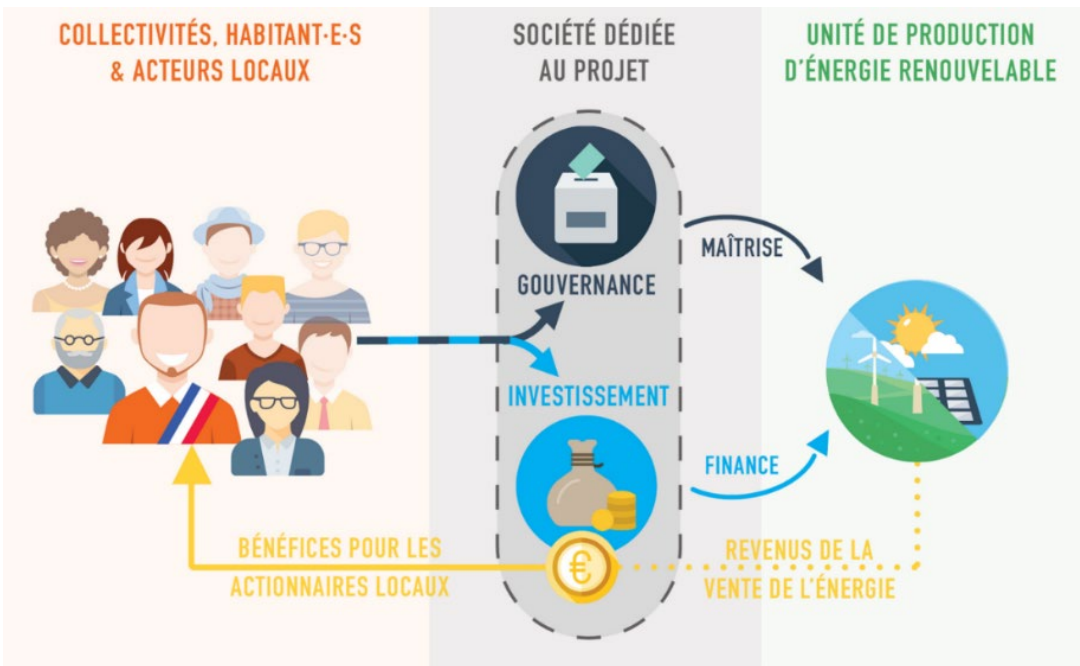


Figure 9 : Schéma d'un projet citoyen

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts		Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 12 sur 73
---	--	---	----------------	---------------------------------	----------------

1.4 CERFA

1.5 RECEPISSE DE DECLARATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AFIN DE FACILITER LA LECTURE, LE CERFA EST DISPONIBLE A PART EN PIECE PC0A.

AFIN DE FACILITER LA LECTURE, LE RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (SOCIETE RENATA AVIANI) EST DISPONIBLE A PART EN PIECE PC0B.



2. PC1 : Plan de situation du terrain

2.1 Plan de situation éloignée

2.2 Plan de situation rapprochée

2.3 Localisation cadastrale du projet

Article R 431-7 a) du code de l'urbanisme :

« Est joint à la demande de permis de construire un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune »

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts		Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 14 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------

2.1 PLAN DE SITUATION ELOIGNE

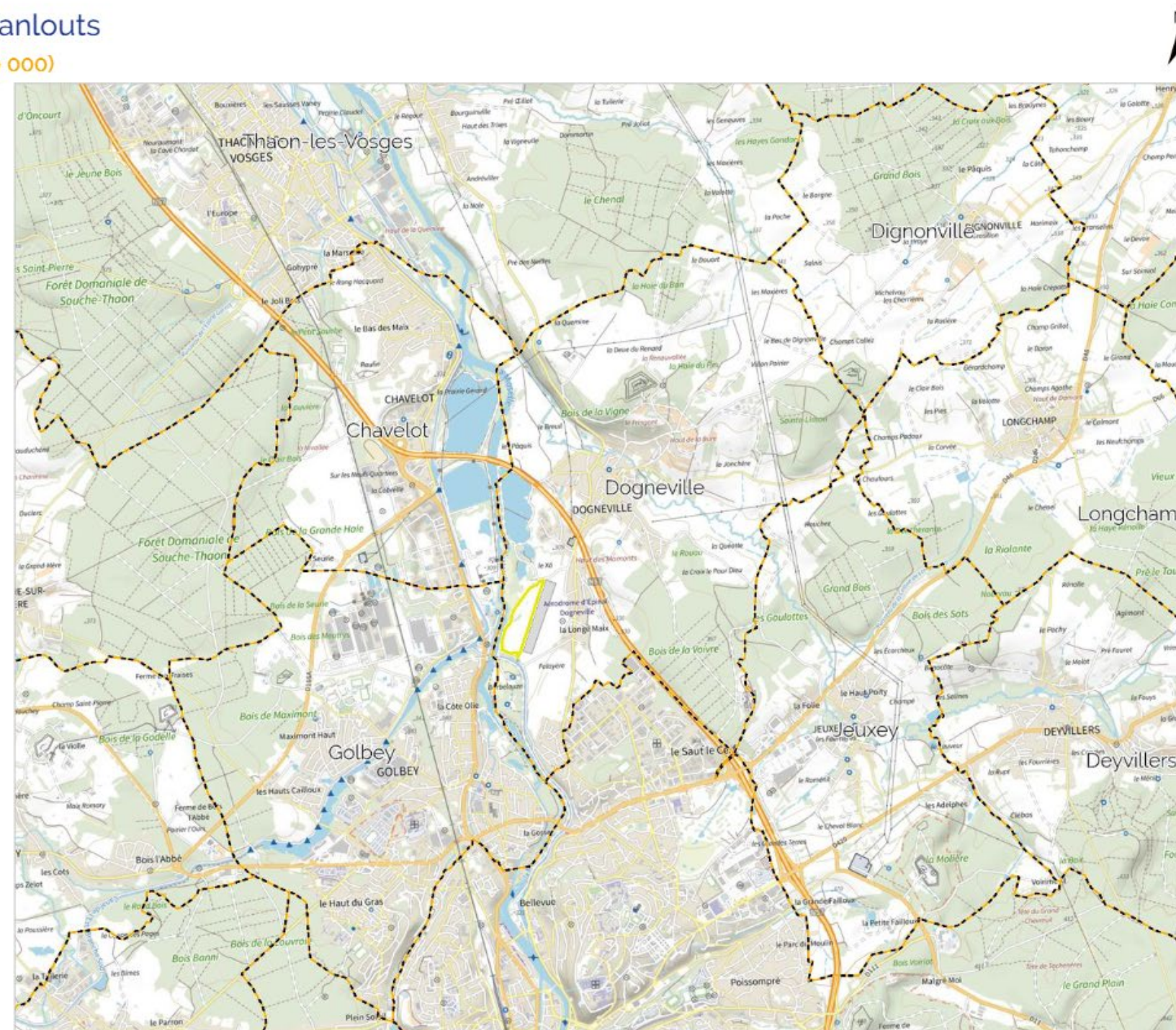
Centrale Solaire des Bianlouts

Plan de situation éloigné (1/50 000)

Zone clôturée



Communes



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/07/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Figure 10 : Plan de situation éloigné

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC1 : Plan de situation du terrain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 15 sur 73
---	------------------------------------	---	----------------	---------------------------------	----------------

2.2 PLAN DE SITUATION RAPPROCHE

Centrale Solaire des Bianlouts

Plan de situation rapproché (1/15 000)

Zone clôturée



Communes



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/07/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Figure 11 : Plan de situation rapproché

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC1 : Plan de situation du terrain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 16 sur 73
---	------------------------------------	---	----------------	---------------------------------	----------------

2.3 LOCALISATION CADASTRALE DU PROJET

Projet solaire des Bianlouts

Situation cadastrale de la zone d'étude

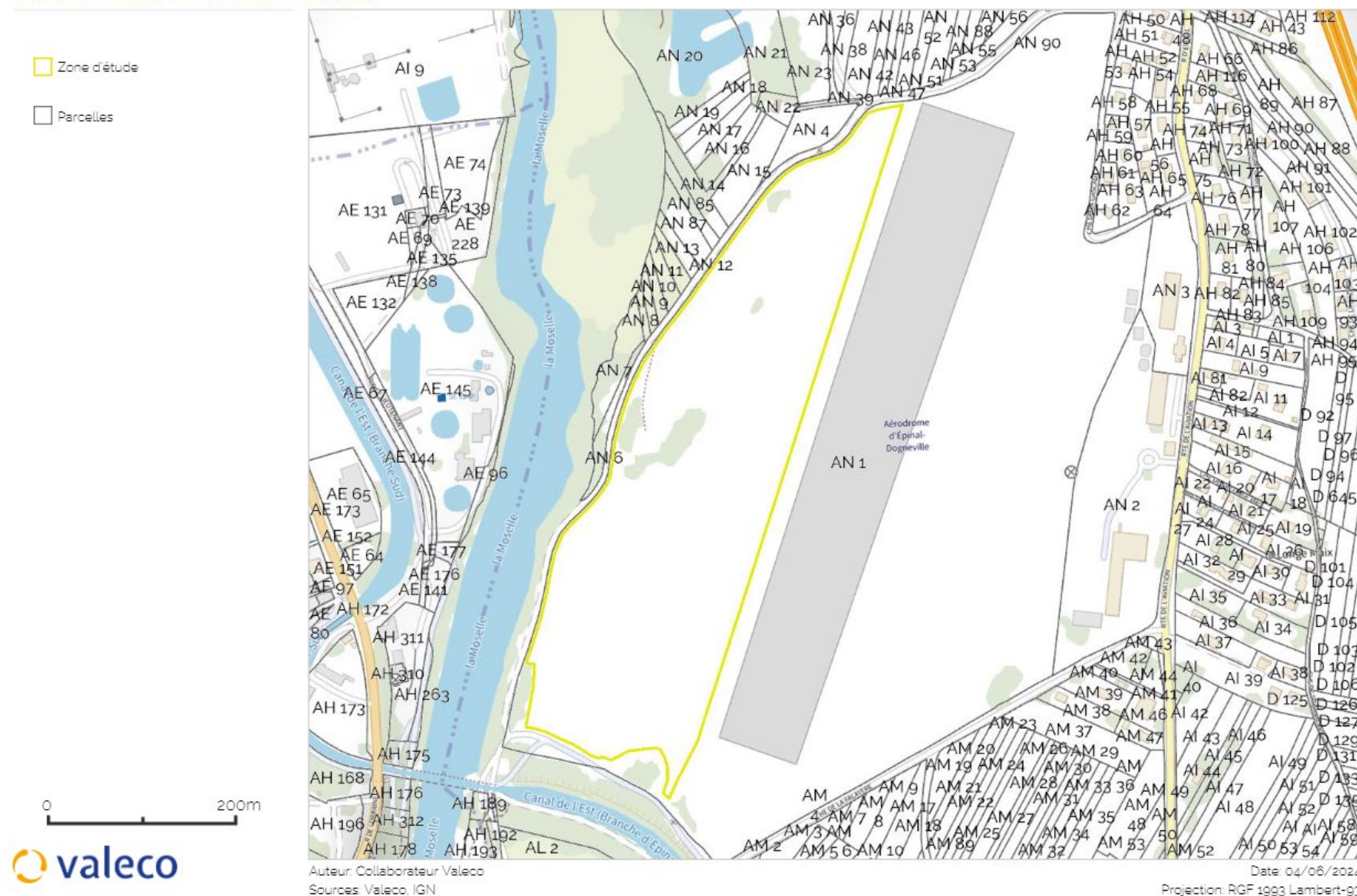


Figure 12 : Situation cadastrale du terrain

Parcelle concernée par la zone d'étude du projet :

COMMUNE	SECTION	NUMERO DE PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	ZONE CLÔTURÉE (m ²)
DOGNEVILLE	AN	1	359 823	115 791

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC1 : Plan de situation du terrain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 17 sur 73
---	------------------------------------	---	----------------	---------------------------------	----------------

3. PC2 : Plan de masse

3.1 Plan de masse – Aménagement du projet photovoltaïque

3.2 Plan de masse – Etat initial du site

3.3 Plan de masse – végétation après travaux

Article R 431-9 du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.

Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan. »

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC2 : Plan de masse	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 18 sur 73
--	---------------------	--	----------------	------------------------------------	----------------

AFIN DE FACILITER LA LECTURE, LES PIÈCES PC2 – PLANS DE MASSE SONT DISPONIBLES À PART.

4. PC3 : Plan de coupe des installations

Article R 431-10 b) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur »

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC3 : Plan de coupe des installations	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 20 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	------------------------------

AFIN DE FACILITER LA LECTURE, LES PIÈCES PC3 – PLANS DE COUPE SONT DISPONIBLES À PART.

5. PC4 : Notice décrivant et présentant le terrain

5.1 Portée du projet

5.2 Etat initial du site d’implantation

5.3 Insertion du projet dans son environnement

5.4 Descriptif des travaux

Article R 431-8 du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend une notice précisant :

- L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants
- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; Les matériaux et les couleurs des constructions ; Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.. »

5.1 PORTEE DU PROJET

Situé sur un terrain délaissé de l'aérodrome d'Épinal-Dogneville dans le département des Vosges, le projet de la Centrale Solaire des Bianlouts prévoit la production d'électricité d'origine renouvelable d'une puissance estimée de 11,46 MWc. La production envisagée pour cette centrale est de 13 160 MWh/an.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. En effet, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. Ainsi, elle s'est engagée à réduire sa part d'émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de consommation de 32 % d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2030 affiché par le gouvernement. De plus, il est important de préciser que les terrains retenus après étude ne présentent pas de conflit d'usage avec d'autres activités.

5.2 ETAT INITIAL DU SITE

5.2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Dogneville se situe au centre du département des Vosges, dans les environs de la préfecture Épinal. Le projet se situe sur un terrain inutilisé à proximité de la piste de l'aérodrome, au sud-ouest de la commune.

Le département des Vosges appartient à la région Grand Est. Il partage ses frontières avec sept départements : la Haute-Marne à l'ouest, la Meuse au nord-ouest, la Meurthe-et-Moselle au nord, le Bas-Rhin au nord-est, le Haut-Rhin à l'est, le Territoire de Belfort au sud-est et la Haute-Saône au sud.

Le climat des Vosges est de type océanique tempéré, avec des influences montagnardes à l'est dans le massif des Vosges. Les hivers sont plutôt longs et froids et les étés assez chauds avec des orages fréquents. La température annuelle moyenne à Dogneville est de 10,3°C, la température moyenne est de 2°C en janvier et de 19,1°C en juillet. D'après les normales climatiques sur la période 1991-2020, l'ensoleillement moyen à Épinal dépasse les 200 h/mois de mai à août et descend à 54 h en moyenne en décembre. L'ensoleillement moyen sur l'année est de 1 760 h.

Le département des Vosges comptait 360 673 habitants en 2021, ce qui représente une diminution de 2,5% par rapport à l'année 2016. Les densités de population de la Communauté d'Agglomération d'Épinal sont élevées (99 hab./km²), en comparaison avec la moyenne départementale (61 hab./km²). Les populations et densités de population observées sont bien caractéristiques d'une zone urbaine.

Le site s'insère dans un contexte urbanisé et industriel. L'aérodrome est situé à l'écart du village de Dogneville mais à proximité d'habitations le long de la rue d'Épinal et des rues adjacentes. La parcelle est bordée par les rives de la Moselle et le Canal de l'Est. Sur l'autre rive, dans les communes de Golbey et Chavelot, le milieu est plutôt industriel.

5.2.2 SITUATION CADASTRALE

Le projet est installé entre le chemin du Xa et la piste de l'aérodrome. La parcelle concernée et le plan cadastral sont présentés plus en amont du dossier, en partie 2.3. La zone d'implantation stricte (clôturée) occupe une surface de 11.57 ha.

5.2.3 MAITRISE FONCIERE

La CS DES BIANLOUTS a la maitrise foncière de cette parcelle par l'intermédiaire d'une promesse de bail emphytéotique signée avec la commune de Dogneville, propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

5.2.4 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION



Figure 13 : Photographie du site

L'inventaire de la flore et des habitats naturels a été réalisé en période adaptée à la phénologie d'une large majorité des plantes du secteur. Elle vise à détecter le maximum d'espèces présentes sur le site, avec un effort souligné pour la flore patrimoniale. Ces prospections terrains ont permis de définir les principaux habitats du site (voir détail dans la pièce PC 11b) :

	Les milieux humides Roselière et cariçaie au sud de la zone d'étude. Elle est évitée par les emprises du projet. Une aulnaie-frênaie alluviale est présente de l'autre côté du sentier au bord de la Moselle. Elle est aussi évitée par les emprises du projet
	Les milieux ouverts Prairies mésophiles pâturées représentant la majeure partie de la zone d'étude. Présence également d'une portion de pelouses maigres de fauche de basse altitude.
	Les milieux boisés Un couvert de fourrés et des landes à genêts sont présents au centre de la zone d'étude, au niveau d'une dépression topographique

Tableau 2 : Habitats principalement observés sur site

5.3 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

5.3.1 DESCRIPTION DU PROJET

5.3.1.1 Descriptif de l'environnement agricole

La Centrale Solaire des Bianlouts s'implante sur un terrain délaissé de l'aérodrome d'Épinal-Dogneville, considéré comme terrain dégradé (voir Annexe 10.3). Ce terrain, appartenant à la commune de Dogneville, est actuellement mis à disposition d'un agriculteur, M. HERITIER, pour du pâturage bovin. Une Étude Préalable Agricole, au-delà de son caractère réglementaire, apparaît donc pertinente pour accompagner au mieux l'agriculteur et la filière tout au long du projet. Elle est disponible en pièce PC 11c.

L'agriculteur pratique un élevage de bovins allaitants à des fins de production de veaux en tant qu'éleveur naisseur. Son cheptel comprend 10 vaches allaitantes. Cette activité agricole constitue une activité secondaire pour M. HERITIER qui exerce un autre métier à côté. La Surface Agricole Utile de l'exploitation est de 50ha et la surface concernée par le projet est de 11,57ha. Afin d'accompagner l'agriculteur dans sa volonté de diversification d'activité, il a été décidé que l'entretien de la centrale sera assuré par un pâturage ovin. M. HERITIER a en effet pour projet de constituer un cheptel d'une vingtaine de brebis en parallèle de son troupeau de bovins. L'installation d'une centrale photovoltaïque est bien compatible avec une telle activité.

Le projet n'étant pas de nature agrivoltaïque mais bien photovoltaïque compatible à une activité agricole, la PAC sera néanmoins perdue. L'entretien du site et la compensation des aides perdues seront indemnisés grâce à la convention qui a été signée entre la CS DES BIANLOUTS et l'agriculteur (voir PC 11c).

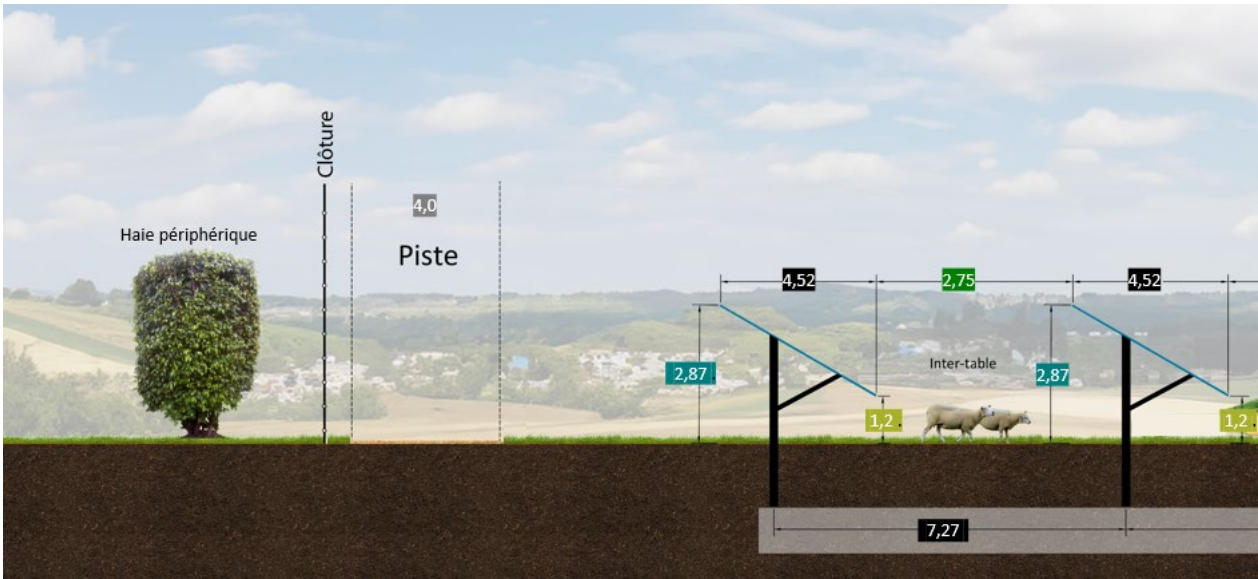


Figure 14 : Schéma de dimensionnement du projet

Une réflexion a été menée en concertation avec l'agriculteur pour adapter au mieux la disposition de la centrale à son activité agricole. Le point bas des panneaux a été relevé à 1.2m afin de permettre le passage des animaux sous les panneaux pour limiter le risque de blessure et permettre aux brebis de s'abriter. L'espace inter-table de 2.75m permettra le passage d'engins légers entre les panneaux pour l'entretien du site et du cheptel (compatible avec les engins actuels). Il est prévu un agnelage d'hiver et un pâturage des brebis d'avril à novembre. Pour assurer le bien-être des ovins sur site, un couloir de contention, un raccordement à l'eau et abreuvoir ainsi que des râteliers seront mis en place. Ces équipements sont convenus dans la promesse signée entre le pétitionnaire et l'exploitant.

5.3.1.2 Descriptif de la centrale photovoltaïque

Le projet de la Centrale Solaire des Bianlouts s'étendra sur une superficie de 11,57ha. La centrale fonctionnera durant 40 ans et sera constituée :

- d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires.
- d'onduleurs,
- de 3 postes électriques
- de câbles électriques
- de pistes d'accès
- d'une citerne d'eau
- d'une aire de stockage

Un plan des aménagements du projet et de ses modalités d'accès est disponible en Figure 15 et Figure 16.

Les tables de modules photovoltaïques couvriront environ 5.1 hectares en surface projetée au sol. La différence entre les deux surfaces précédemment citées correspond aux espaces entre les tables, aux autres aménagements cités ci-dessus, et aux zones inchangées, notamment au sud de la parcelle.

En effet, l'implantation de la centrale a été réfléchie selon les états initiaux du site réalisés par plusieurs bureaux d'études externes (voir pièce PC11 a, b, c, d : étude d'impact sur l'environnement et annexes). Ainsi, la zone au sud du projet a été évitée afin de respecter un périmètre rapproché de captage d'eau potable et de préserver la biodiversité inventoriée sur une zone humide sur le critère habitat..

De plus, des précautions ont été prises pour garantir la sécurité aéronautique vis-à-vis de la proximité de la piste d'aérodrome, en phase de construction et d'exploitation de la centrale. L'implantation du projet a été réalisée en accord avec la Note d'Information Technique « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » (5^{ème} version – 2022) :

CONFORMITÉ :

Le projet de parc solaire n'aura aucune incidence sur les servitudes radioélectriques et ne perturbera pas les équipements de sécurité aérienne (CONFORMITÉ 1). Il ne créera pas non plus d'obstacle dangereux pour la circulation aérienne dans les zones de servitude aéronautique (CONFORMITÉ 2i), les surfaces de dégagement (CONFORMITÉ 2ii) et l'aire de mouvement et ses abords directs (CONFORMITÉ 2iii). Les surfaces horizontales du PSA ne sont en effet pas impactées par le projet et la surface conique du PSA à l'ouest de la piste se trouve à plus de 4m de hauteur (319m NGF) à 20m de distance de la piste qui est le recul qui a été retenu vis-à-vis de l'extrémité ouest de la piste, en discussion avec les usagers de l'aérodrome (correspond

à 70m de l'axe de la piste). La clôture étant prévue à 2m de hauteur et les hauts de panneaux à 2,87m, aucun aménagement ne se trouvera dans les surfaces concernées par les servitudes aéronautiques. De plus, la zone de dégagement réglementaire se situe à l'est de la piste et ne sera pas modifiée par le projet. Concernant l'aire de mouvement et ses abords directs, le projet n'est pas situé dans la bande de piste, dans une aire de sécurité d'extrémité de piste, dans un prolongement dégagé, dans un prolongement d'arrêt ni dans une bande de voie de circulation.

Le projet respecte aussi le maintien des autres conditions d'homologation et d'exploitation (CONFORMITÉ 3). Il n'impacte pas l'exploitation de l'aire de mouvement (lutte anti-incendie, radionavigation, radiocommunication, météo, balisage, ...). L'alimentation électrique de l'aérodrome ne se fera pas via la centrale donc le projet n'apporte pas de risque de rupture de l'alimentation électrique des bâtiments et équipements de sécurité. La circulation des avions au sol ne sera pas non plus impactée puisque les taxiways se trouvent à l'est de la piste.

SÉCURITÉ :

L'étude de sécurité a nécessité l'intervention du bureau d'étude SOLAIS pour caractériser le potentiel éblouissement pour les pilotes et les personnels du prestataire de service de navigation aérienne. Le détail de l'étude se trouve en pièce PC 11d..

L'absence d'éblouissement incapacitant a été établie dans le cas où les panneaux seraient en verre structuré, ce qui est prévu dans le cas du projet (SÉCURITÉ 1). Une information aux pilotes a tout de même été prescrite par l'étude, information qui sera assurée en concertation avec les usagers et exploitants de l'aérodrome, régulièrement informés de l'avancée du projet.

Concernant les enjeux de sécurité associés à l'exploitation aéroportuaire, l'Aéroclub Vosgien et Vosges Planeurs ont été consultés et leur accord écrit sur l'implantation retenue peut être trouvé en Annexe 10.4 (SÉCURITÉ 2i). L'impact sur l'accès des services de secours est nul puisque les accès existants seront conservés et de nouveaux accès spécifiques seront créés pour le projet. Par ailleurs, l'accès et les voies à l'intérieur du site ont été dessinés selon les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour garantir la sécurité de l'installation (SÉCURITÉ 2ii). Pour pallier au péril animalier, la haie paysagère prévue autour du site sera allégée sur toute la partie Est attenante à la piste en choisissant des essences basses et légères pour limiter la fréquentation par l'avifaune et les dégâts qui pourraient survenir en cas de collision (SÉCURITÉ 2iii). La sécurité sera enfin assurée tout au long des phases de travaux et d'exploitation de la centrale (SÉCURITÉ 3). Valeco met un point d'honneur à assurer la sécurité sur tous ses projets de construction. Des DT/DICT sont initiées avant le démarrage des travaux pour assurer la prise en compte des servitudes des différents opérateurs. La DGAC sera également consultée, avec un délai de prévenance suffisant, concernant tout ce qui pourrait constituer un obstacle (grue par exemple). Le projet des Bianlouts étant situé à l'ouest de la piste d'aérodrome et non pas dans l'axe, et l'arrivée des engins sur le site du projet étant très ponctuelle, aucune incompatibilité n'est toutefois attendue avec la sécurité de l'activité aéronautique.

Après analyse de ces critères, une 6^{ème} version de cette note est parue en 2024. Elle reprend l'ensemble des points étudiés sous une organisation différente.

Des photographies de l'environnement proche et lointain du projet ont été réalisées et sont disponibles en pièce PC7 et PC8. De plus, depuis différents points de vue autour du site, des photomontages ont été créés, permettant ainsi de représenter l'insertion paysagère du projet. Une étude paysagère approfondie est également disponible dans l'étude d'impact PC 11a.

² Estimation de la consommation d'un ménage de 4509 kWh/an par l'ADEME en 2021 (hors chauffage)

La centrale aura une puissance estimée de 11,46 MWc pour une production envisagée de 13 160 MWh/an, soit la consommation électrique approximative de 6500 habitants². Elle permettra d'éviter les émissions de 5 000 tonnes de CO₂ chaque année³. Le tableau ci-après reprend les caractéristiques principales :

Tableau 3 : Caractéristiques principales du projet

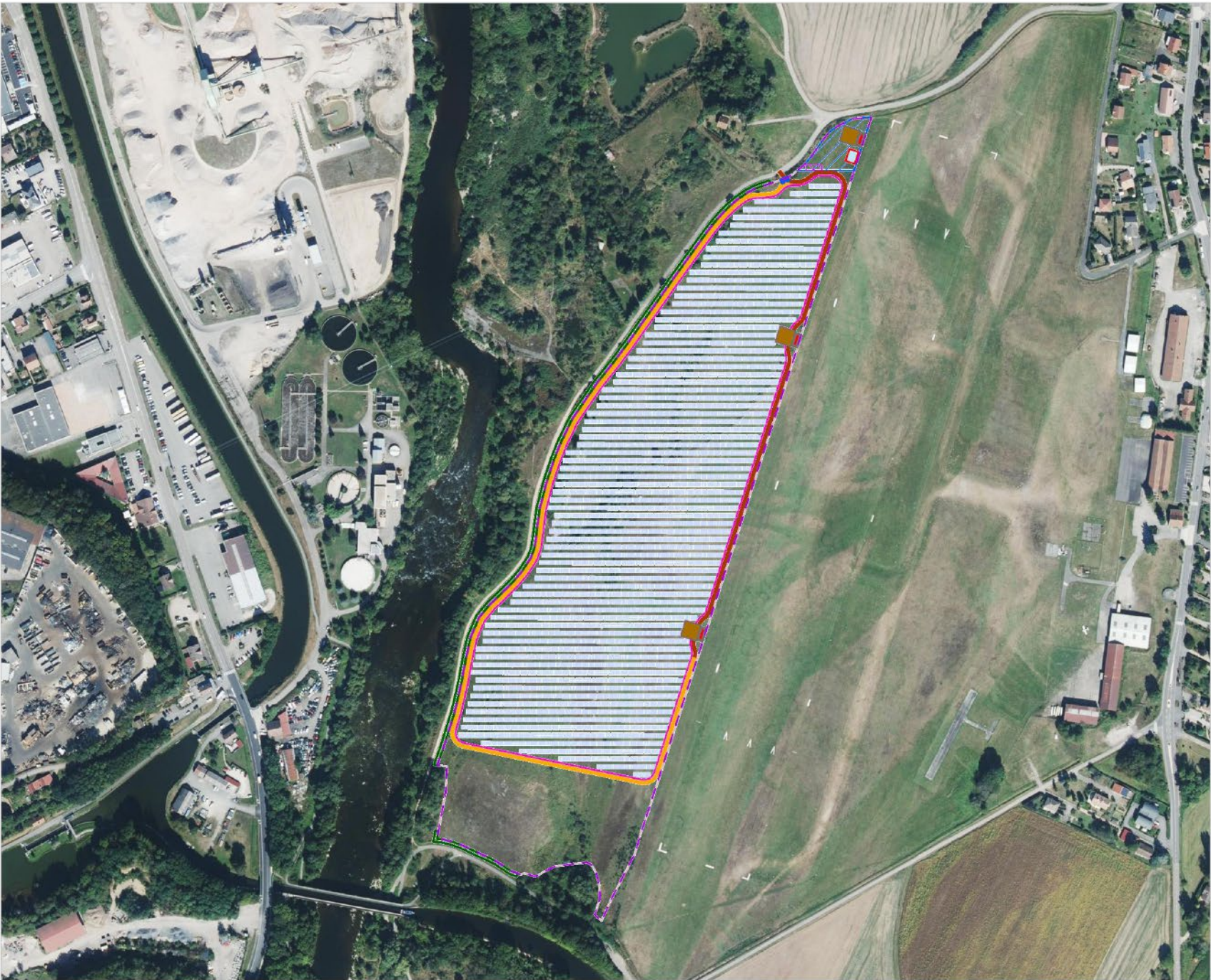
Localisation	Région	Grand-Est
	Département	Vosges (88)
	Commune	Dogneville
	Communautés de communes	Communauté d'Agglomération d'Épinal
Projet	Surface clôturée	11,57 ha
	Surface utile	8,67 ha
	Puissance	11,46 MWc
Aménagements	Hauteur bas de panneau minimum	1,20 m
	Hauteur haut de panneau	2,87 m
	Espace inter-tables	2,75 m
	Largeur de panneau projetée au sol	4,52 m
	Espacement inter-modules	3cm
	Technologie des modules	Verres structurés / anti-éblouissement de 590Wc
	Type de support envisagé	Structures fixes monopieux Les panneaux sont au format vertical de 2 modules sur 7 ou 13 colonnes
	Inclinaison de table	20°
	Nombre de modules	19420
	Postes électriques	3
Production	Temps de fonctionnement à la puissance crête	1155 h/an
	Production annuelle envisagée	~13 160 MWh/an
	Equivalent nombre de foyers alimentés	~3 000, soit ~6500 habitants*
	Emissions de CO ₂ évitées	~5 000 tonnes de CO ₂ équivalent** par an évités
	Durée de vie	40 ans

³ Substitution à un mix électrique majoritairement carboné selon le principe du *merit order*.

Projet solaire des Bianlouts

Commune de Digneville

- Aménagements agricoles (CAO)
- Couloir de contention
- Clôtures (CAO)
- Clôture
- Portail
- Haies (CAO)
- Haie à créer (ou à renforcer)
- Modules (CAO)
- Postes (CAO)
- Poste électrique
- Plateforme poste électrique
- Pistes (CAO)
- Piste légère
- Piste lourde
- Réserves incendie (CAO)
- Zone de stockage (CAO)
- Zone de stockage
- Zones du projet (CAO)
- Zone cloturée
- Zone d'implantation



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 25/04/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Figure 15 : Aménagements du projet photovoltaïque

Centrale Solaire des Bianlouts

Plan d'accès (1/7500)

Accès depuis la rue d'Épinal (D12)

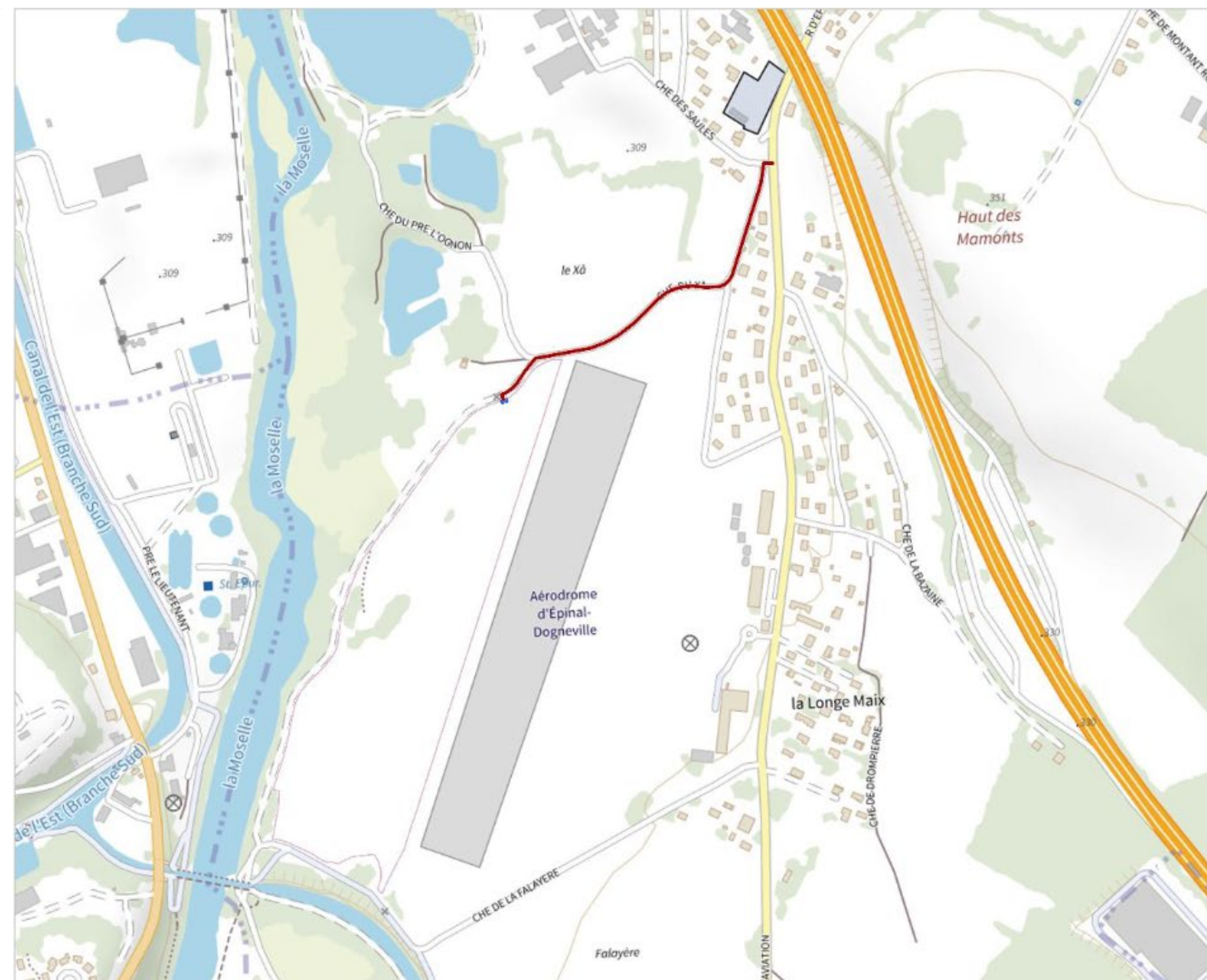
Portail

Zone d'implantation



0 200m

valeco



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 08/07/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Figure 16 : Plan d'accès au projet photovoltaïque

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC4 : Notice décrivant et présentant le terrain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 28 sur 73
---	---	---	----------------	---------------------------------	----------------

5.3.2 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CENTRALE

5.3.2.1 Eléments agricoles

Afin d'entretenir le site, un pâturage ovin prendra place sous les panneaux. L'objectif est double : s'assurer que la végétation ne cause aucun ombrage sur les panneaux, ce qui engendrerait une perte de production et limiter le risque de départ et de propagation d'incendie avec une végétation maîtrisée. Ainsi, des équipements agricoles sont prévus sur la parcelle pour faciliter le travail de l'agriculteur.

Prairies permanentes

Il sera nécessaire de réaliser un ensemencement sur les parcelles du projet en amont des travaux. Ces zones seront semées en prairies mélangées de graminées et de légumineuses, adaptées aux ovins et au contexte pédoclimatique local. L'ensemencement sera réalisé par l'agriculteur concernés par le projet, les semences quant à elles seront financées par la CS DES BIANLOUTS. Un réensemencement des zones éventuellement perturbées par le chantier en fin de travaux de la centrale sera également mis en place.

Couloir de contention

Un couloir de contention de sera installé au niveau de l'entrée principale. Son positionnement a été défini par l'exploitant afin de faciliter la gestion et la surveillance des troupeaux. Un espace de « respiration » sans panneaux autour de ce parc de contention permettra d'éviter à ce que les ovins se sentent effrayés à l'approche du parc. Ce parc de contention sera également utile pour le suivi du troupeau et des éventuelles interventions auprès des animaux sur la centrale, que ce soit de la part de l'exploitant ou d'intervenants extérieurs (vétérinaire par exemple).

Une centrale adaptée aux ovins

Les entrées du parc ainsi que l'espacement entre les rangées de tables permettront le passage d'un tracteur de petite taille. Les câbles électriques ne seront pas visibles des animaux et à l'abri de leurs dents ainsi qu'enterrées à une profondeur adaptée aux travaux agricoles effectués. Les traverses soutenant les panneaux seront suffisamment hautes et sans vis apparentes pour préserver les animaux. De plus, la hauteur de bas de panneau de 1,20m a été choisie afin de ne pas blesser les bêtes qui passeraient sous les panneaux.

5.3.2.2 Modules photovoltaïques

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée de silicium (monocristallin ou polycristallin) donnant une couleur bleu nuit aux panneaux. Cette partie active, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière ou une seconde plaque de verre selon la technologie retenue.

La puissance nominale d'un module varie suivant les modèles. Les modules courants peuvent facilement être manipulés par 1 ou 2 personnes, avec un poids d'environ 30 kg, et une taille légèrement supérieure à 200 centimètres.

Dans le cadre de la centrale solaire des Bianlouts, le projet a été dimensionné avec des modules en verre structuré de puissance nominale 590Wc afin d'éviter tout risque d'éblouissement incapacitant pour les usagers de l'aérodrome. Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible. Il est important de noter que la technologie exacte des panneaux sera choisie en phase de préconstruction, c'est-à-dire après l'obtention d'une autorisation, en fonction des technologies disponibles à ce moment-là. La puissance indiquée des panneaux est prévisionnelle.



Figure 17 : Photographie d'un module monocristallin

5.3.2.3 Support des panneaux photovoltaïques

Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 20° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (appelé aussi structure ou une table), dont le bord inférieur est à 1,2 m du sol.

Quasiment l'entièreté de ces supports est en acier. Les pieux, bracons, visseries et pannes le sont également. Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter les terrassements. Ils sont de couleur gris métallisé.

Les tables seront ancrées dans le sol à une profondeur permettant le maintien de la structure à l'aide de pieux, qui seront, dans la majorité des cas directement battus. La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectués au moment de la phase de réalisation du chantier. Si cette étude, qui sera suivie d'essais complémentaires sur site montrent qu'il n'est pas possible de battre les pieux d'autres solutions peuvent être envisagées ; les pieux dits « vissés », forés battus ou des pieux forés bétonnés (en dernier recours).

Le plan des modules est présenté en pièce PC5.



Figure 18 : Structures photovoltaïques

5.3.2.4 Le réseau électrique d'interconnexion

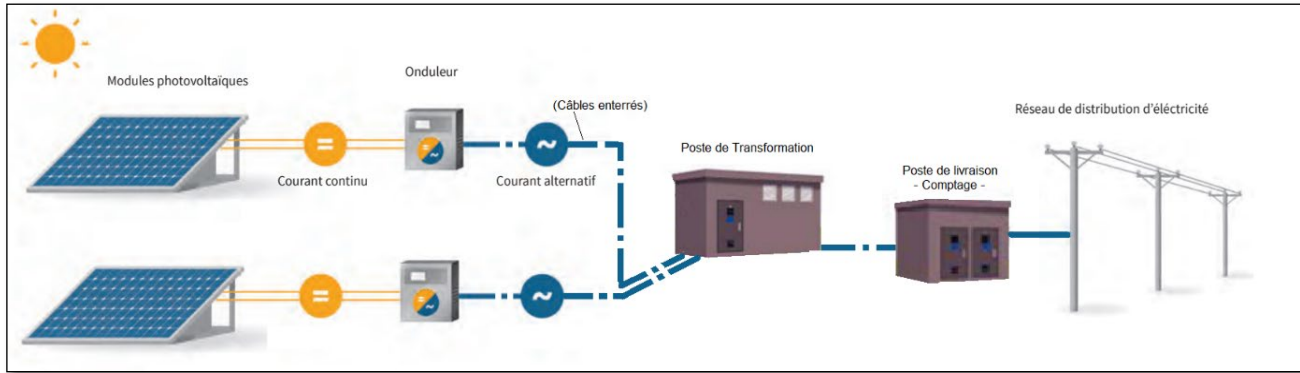


Figure 19- Synoptique d'une centrale photovoltaïque

Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensemble, en parallèle et en série. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour). Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'aux onduleurs localisés dans le poste de transformation en suivant dans la mesure du possible le linéaire des pistes. Afin de protéger les ovins des équipements électriques, tous les câbles du système seront hors de portée de ces derniers :

- Ajout de grilles pour empêcher les ovins de ronger les éventuels câbles apparents
- Fixation des câbles (entourées d'une gaine) à l'aide de serre-câbles et/ou de clips



Figure 20 - Câblage sous modules

Les onduleurs, dits décentralisés, sont embarqués directement sur la centrale, fixés directement sur les structures métalliques et regroupent l'intégralité des chaines de module. Cet organe,

primordial dans le fonctionnement de la centrale, assure la transformation du courant continu en courant alternatif mais permet également la supervision à distance de la centrale, avec une vision en instantanée de la puissance produite et l'état de fonctionnement de la centrale.

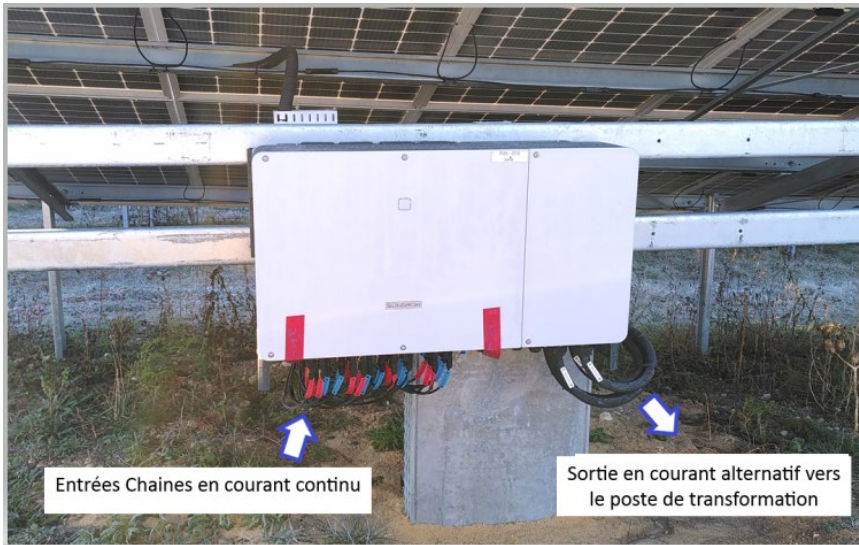


Figure 21 - Onduleur décentralisé

Un onduleur, suivant le modèle transforme le courant continu (1500 Volt DC) en courant Alternatif de 800 Volt AC. Les câbles AC sont enterrés, posés dans un lit de sable en fond de tranchées, et cheminent jusqu'au poste de transformation.

La pénétration des câbles enterrés dans le poste préfabriqué en béton armé, est faite grâce aux tampons étanches situés en partie basse du vide technique. Le niveau du plancher du poste est plus haut que le terrain naturel, permettant ainsi de pallier les problèmes d'infiltration d'eau.

Une fois les câbles mis en place, le pourtour du bâtiment sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille.



Figure 22 - Poste de transformation remblayé

Un poste de transformation est constitué principalement d'un bornier, rassemblant les câbles d'arrivés des onduleurs décentralisés, ainsi que d'un transformateur. Ce dernier assure l'élévation de la tension de 800 Volts à 20 000 Volts, permettant ainsi l'adéquation avec la tension du réseau public de distribution.

Ces postes seront installés au sein de la centrale, au plus près des générateurs photovoltaïques, afin de limiter les pertes en ligne liées au transport de l'énergie électrique dans les câbles.

Les postes de transformations sont tous reliés à l'aide de câbles enterrés au poste de livraison.

Le poste de livraison est le point d'injection de toute l'énergie de la centrale sur le réseau public de distribution.

Il est composé généralement du local technique de supervision et du local électrique haute tension avec la présence des cellules de contrôle, de découplage et du compteur d'énergie. Il symbolise la frontière entre le domaine public et le domaine privé.



Figure 23 Photographie d'un poste de transformation/livraison en bardage bois

Le projet de la Centrale Solaire des Bianlouts comportera deux postes de transformation et un poste de transformation/livraison.

Comme le poste de transformation, le poste de livraison est un local en béton armé préfabriqué. L'extérieur de ces postes est revêtu d'un bardage en bois, en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage. Cette décision est également le fruit d'ateliers de concertation avec les habitants de Dogneville au mois de mai 2024.

Les plans du poste de livraison/transformation sont présentés dans la pièce 5 (PC5, partie 2).

5.3.2.5 Les équipements de lutte contre les incendies

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place. Des aménagements respectant les doctrines locales du SDIS seront mis en place et permettront également une exploitation aisée du site par nos équipes de maintenance. Des pistes conformes aux réglementations des voies-engins d'une largeur de 4 mètres sont prévues sur l'ensemble du projet.

Les allées seront balisées et conformes aux caractéristiques de la voie-engins selon les préconisations du SDIS afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement

des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination, l'orientation et l'intervention des services de secours dans la centrale.

Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 millimètres).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 2000^{ème} ;
- Plan du site au 500^{ème} ;
- Localisation et accessibilité des points de rassemblement des secours ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser ;
- Renseignement de la base de données de la défense extérieure contre l'incendie.

Un plan d'intervention sera rédigé par l'exploitant en collaboration avec le SDIS. Il intégrera notamment :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement des câbles, locaux techniques ;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site ;
- Le secours à la personne en tout lieu du site.

Avant la mise en service industrielle du site, un représentant du SDIS sera invité à faire une reconnaissance des lieux en vue de réaliser un exercice de sécurité dans le premier mois d'exploitation.

La mise en place d'une réserve artificielle de 120m³ fournira les besoins nécessaires en eau en cas de nécessité d'extinction d'incendie.



Figure 24 : Exemple de réserve d'eau artificielle souple

Une aire de manœuvre sera également aménagée afin de permettre aux camions de lutte contre l'incendie de se positionner pour remplir leurs cuves. Les caractéristiques précises de la citerne seront validées par le dépôt d'une demande d'agrément de réserve artificielle d'eau destinée à la lutte contre l'incendie à la Direction du SDIS.

5.3.2.6 Clôture

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique. Relativement aux préconisations émises par le Cerema en 2019 et par l'Office National pour la Biodiversité (OFB) lors

du séminaire SolEoBio du 15 janvier 2021, la CS des Bianlouts privilégiera l'installation de clôtures souples soudées galvanisées dotées de mailles larges régulières ou de mailles progressives, plus larges en bas de la clôture (exemples : 15X10, 15X20, 15 cm X15 cm) et/ou de passages à faune (ex : 20 X 20 cm), afin de réduire la fragmentation des habitats d'espèces. Une hauteur de 2 m est nécessaire pour la protection des installations et des personnes. Les photographies suivantes représentent ce type de clôtures privilégié.



Figure 25 -Clôture à mailles progressives à Argent-sur-Sauldre (18)



Figure 26 - Passage faune à Exideuil (16)

Le choix de certaines caractéristiques (dimensions des mailles, présence de passage faune, ancrage, etc.) de ces clôtures périphériques intégrera in fine les enjeux biodiversité, cynégétiques et paysagers propres au contexte local. Les poteaux seront équipés d'un système de télésurveillance au niveau des portails d'accès. Les caractéristiques de la clôture et du portail sont données dans la pièce 5 (PC5, partie 3).

En revanche, la CS DES BIANLOUTS s'engage sur des clôtures périphériques systématiquement :

- Sans danger pour la faune : absence d'éléments tranchants, pointus
- Durables d'un point de vue environnemental : pas de revêtement plastique vert se dégradant avec le temps.

5.3.2.7 Accès au site et aux constructions

Le parc solaire sera équipé des accès, voiries et clôtures tels que décrits ci-dessous :

- Une clôture grillagée pour la sécurité et la sûreté de la centrale photovoltaïque mais perméable aux déplacements des petits mammifères ;
- L'accès se fera via le chemin du Xa, déjà existant, qui permettra à tous les intervenants d'agir en toute sécurité.
- Une piste périphérique de 4 mètres de largeur est prévue afin de limiter les risques incendies et de permettre l'accès aux quatre coins de la centrale à tout moment. A noter que cette bande pourra également permettre la circulation des véhicules durant l'exploitation.

5.4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La vie d'un parc photovoltaïque comprend 3 phases :

- La phase chantier,
- La phase d'exploitation,
- La phase de démantèlement et de réaménagement.

5.4.1 LA PHASE CHANTIER – PREPARATION

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé de 11,57 ha. Cette emprise comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des conteneurs, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier. Elles seront ensuite remises en état, le chantier étant suivi par un coordonnateur SPS ainsi qu'un coordinateur environnemental.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur une période allant de six à douze mois prévisionnels, selon la taille du chantier. Celui-ci sera divisé selon les tranches développées ci-après.

La phase de chantier comprend différentes étapes :

- Préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures. D'abord il y a le débroussaillage et le défrichement (si ce dernier est nécessaire), puis les terrassements, la création et l'aménagement des voies d'accès. Enfin, cette phase se termine par la mise en place de la clôture et des portails,
- Le montage des structures photovoltaïques : Réalisation des tranchées (pour la mise en place des câbles haute tension, câbles basse tension alternatif et divers gaines), battage des pieux, mise en place des structures, pose des modules,
- Le raccordement du circuit électrique : entre le réseau de câbles, le ou les postes électriques, les onduleurs et les modules.
- La mise en service : des onduleurs et des postes de transformations et différentes phases de tests

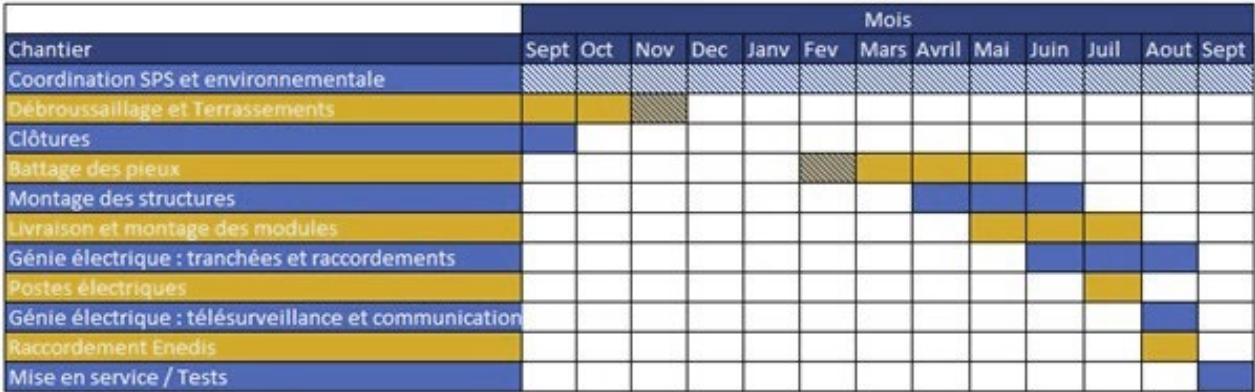
Dès la fin des opérations de préparation du site suivra le montage des structures et panneaux photovoltaïques.

L'implantation des panneaux sur le site de la centrale solaire des Bianlouts a été réalisée en prenant en compte la topographie actuelle du terrain.

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement. Les accès au site seront aménagés. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l'intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords. Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit :

- Etude géotechnique,
- Terrassements et création des pistes,
- Préparation et installation du chantier



*Passage d'un écologue pendant toutes la durée du chantier
 ** Continuité du chantier en fonction des conditions météorologiques

Figure 27 : Exemple d'un planning prévisionnel de chantier sur 12 mois

5.4.1.1 Travaux annexes préparatoires

Avant la réalisation des travaux, le site doit être adapté pour permettre l'implantation de la centrale. En effet, une ligne HTA souterraine traverse le site d'implantation du nord-est au sud-ouest et devra être déplacée. La ligne existante enterrée sera excavée puis une nouvelle ligne sera tirée le long du chemin périphérique, à l'ouest de la parcelle. Ces travaux représentent 1 600 ml de ligne à déplacer si l'on compte la ligne à supprimer et la ligne à créer.

Dans le même temps, la parcelle pourra être raccordée au réseau d'eau pour alimenter les abreuvoirs qui serviront à hydrater les moutons. Le point d'eau se situera probablement au nord de la parcelle, à proximité des autres équipements agricoles

Projet solaire des Bianlouts

Localisation de la ligne électrique souterraine HTA



Figure 28 : Ligne HTA traversant le site

5.4.1.2 Etude géotechnique

Cette étude constitue la première intervention physique sur le site. Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le log (carte d'identité) du sol concerné. La finalité en est la connaissance précise de la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la structure porteuse.

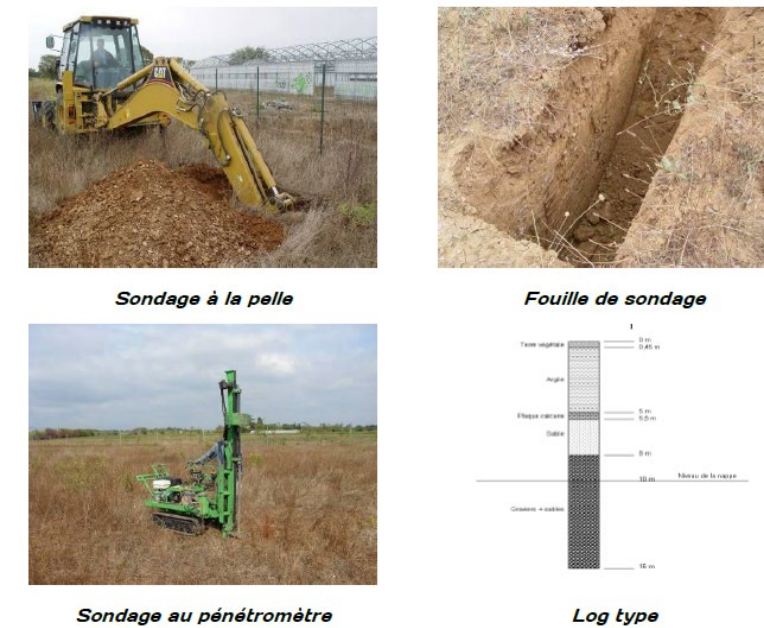


Figure 29 : Etapes de l'étude géotechnique

5.4.1.3 Création des pistes

Cette étape permet la préparation du site et de ses abords en termes d'accessibilité et de circulation. Elle permet d'adapter le terrain aux nombreux passages d'engins de chantier, en évitant des impacts qui pourraient être dommageables.



Figure 30 Etapes de la création de pistes

Lorsque les travaux de préparation sont terminés, la phase de construction peut commencer. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives. Leur déroulement et leurs caractéristiques sont définis dans les pages ci-après.

Deux types de pistes ont été déclinées sur le projet afin de répondre simultanément aux enjeux en termes d'imperméabilisation des sols et aux besoins des services du SDIS et des équipes de maintenance pour accéder sur tout le site.

- Piste lourde : Objectif 50Mpa (structure d'environ 40cm de GNT), utilisation pour les véhicules lourds, convois, grues et chantier qui relie des éléments techniques (postes électriques en particulier) aux portails d'accès. Les surfaces de grutage devant les postes électriques auront exactement la même composition.
- Piste légère : Objectif 20 à 30 Mpa (structure d'environ 10 à 20 cm de GNT). Piste périphérique créée aux endroits où une piste lourde n'est pas nécessaire. Ainsi, seules les voies d'accès aux postes électriques répondront aux caractéristiques de la piste lourde. La piste légère servira pendant le chantier de servitude principale pour accéder à toutes les rangées de tables.

5.4.2 LA PHASE CHANTIER – CONSTRUCTION

Lorsque les travaux de préparation sont terminés, la phase de construction peut commencer. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives. Leur déroulement et leurs caractéristiques sont définis dans les pages ci-après.

5.4.2.1 Mise en place des pieux



Figure 31 : Exemple de pieux battus et forés bétonnés

Les structures mobiles sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux en acier. Les emplacements exacts des pieux sont préalablement signalés par un géomètre disposant d'un appareil de précision. Les bases des structures sont par la suite fixées.

5.4.2.2 Montage des structures porteuses

Durant cette phase, les structures en acier destinées à accueillir les modules seront fixées à la base des pieux installés dans l'étape précédente. Ces structures se décomposent en plusieurs parties, à commencer par un arbalétrier fixé à même le pieu (cf. première photo ci-dessous), pièce qui établit l'inclinaison des modules. Cette pièce servira ensuite à fixer les rails (appelés longerons, cf. seconde photo) sur lesquels les modules seront posés.



Figure 32 : Montage des structures porteuses

Selon les contraintes du site en termes de vent et d'enneigement différentes armatures métalliques peuvent être ajoutés pour renforcer les structures ; des contreventements, bracons ou liernes.

5.4.2.3 Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux de génie électrique, par ordre chronologique, consistent à :

- Planter et réaliser les tranchées (ouverture et fermeture) avant le battage des pieux et la pose des structures.
- Dérouler et mettre en place les gaines de réservation pour tous les câbles alternatifs, des onduleurs jusqu'aux postes électriques.
- Dérouler et mettre en place une câblotte de terre interconnectée avec tous les organes électriques et métalliques de la centrale afin de répondre aux normes de sécurité associées aux risques céramiques et d'électrification des personnes.
- Dérouler, installer et raccorder l'intégralité du câblage continu, entre les modules et les onduleurs.
- Installer et raccorder les onduleurs
- Installer et raccorder les postes électriques
- Installer, raccorder et mettre en service l'intégralité des équipements électriques situés dans les postes, tableaux électriques, automatismes de supervision, transformateur, cellules Haute tension, organes de découplage.
- Tous les ouvrages effectués par le génie électrique seront vérifiés par des organismes certifiés afin de s'assurer de la bonne application des normes en vigueur et permettre ainsi la mise en exploitation de la centrale.



Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

5.4.2.4 Raccordement au réseau

Le transport de l'énergie de la centrale vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source Enedis de Dogneville, à seulement 600m du site, où l'énergie est acheminée. Le projet est donc raccordé au réseau électrique, pour injecter l'électricité produite sur le réseau et pourra en consommer aussi pour le fonctionnement des auxiliaires lors de coupures de la centrale (maximum 50 kW).

Les onduleurs communiquent avec les différents postes via CPL, courant porteur en ligne, c'est-à-dire par l'intermédiaire des câbles d'alimentation. Quelques fibres optiques relient les postes entre eux dans la même tranchée que les câbles 20 kV. Ce réseau permet la communication entre le contrôle-commande et les éléments électriques. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance de la centrale.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées en accotement des pistes de circulation créées au sein de la centrale.

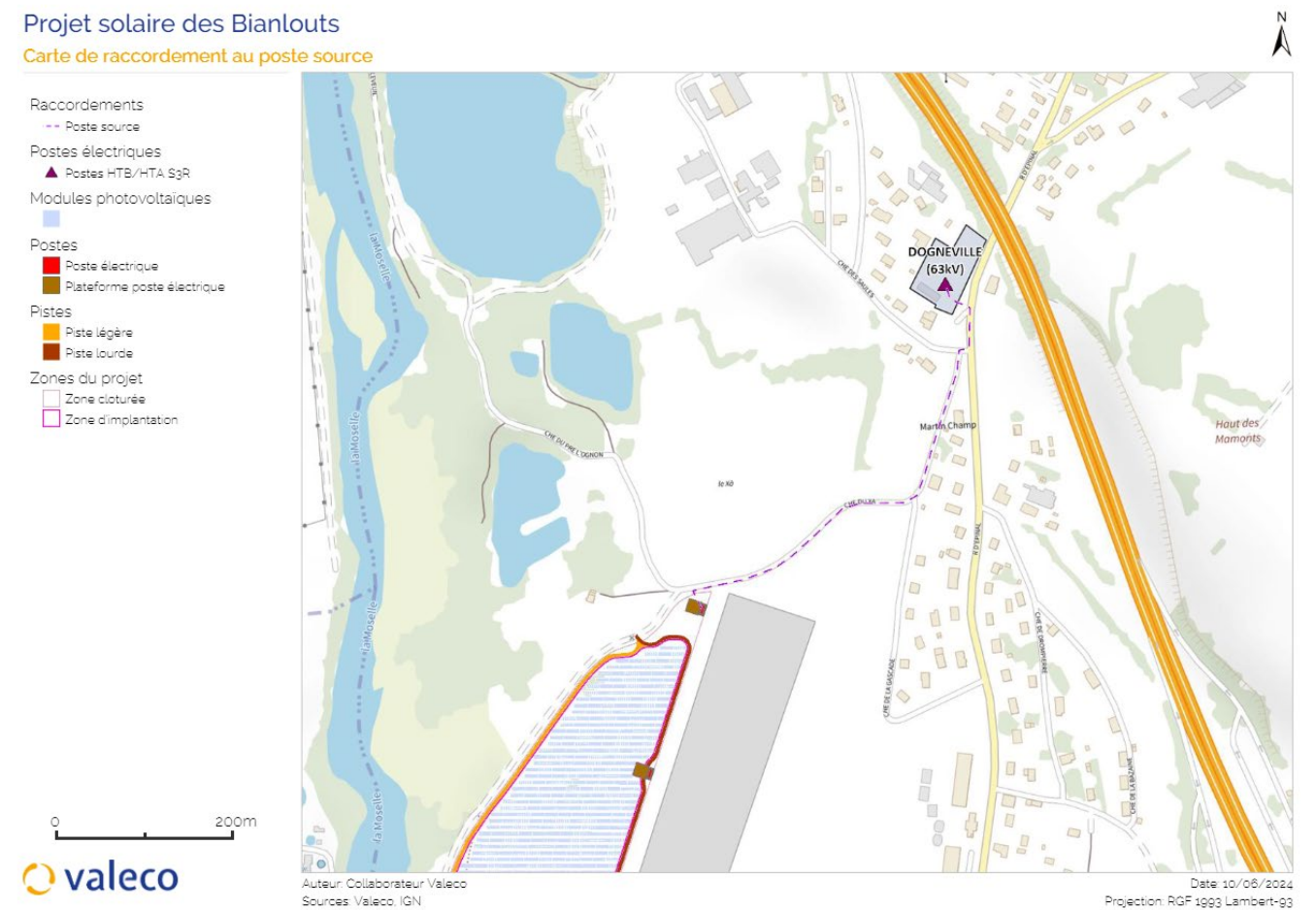


Figure 33 : Raccordement au poste source le plus proche

5.4.2.5 Préparation du site pour le pâturage

Les différentes opérations prévues en amont des travaux ou durant le chantier afin de préparer le site pour le pâturage ovin qui sera opéré en phase exploitation sont les suivantes :

- Ensemencement des parcelles avant les travaux de la Centrale
- Réensemencement des zones éventuellement perturbées par le chantier en fin de travaux de la Centrale
- Remise en état maximale des plateformes de stockage. Un plan de re-végétalisation sera mis en œuvre. Elles seront réensemencées et protégées afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs. Des visites fréquentes d'un ingénieur écologue seront organisées dans ce cadre
- Mise en place de couloirs de contention et d'abreuvoirs supplémentaires.

5.4.2.6 Restauration du site – Remise en état et plan de végétalisation

La zone de stockage du projet des Bianlouts sera suivie dans sa phase de revégétalisation partielle (ou réensemencées si besoin) et protégée afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs. Un plan de revégétalisation sera alors mis en œuvre et des visites fréquentes d'un ingénieur écologue seront organisées dans ce cadre.

Un ensemencement de la prairie est réalisé si nécessaire, idéalement avant ou au plus tard après la fin des travaux. Il est prévu aux frais de la CS DES BIANLOUTS et à réaliser par l'exploitant dans le cadre de la promesse de convention d'activités agricole et photovoltaïque. Après les travaux, le terrain est remis en état et débarrassé de tout matériel ou déchet liés au chantier.

Pour assurer le bien-être des ovins sur site, un couloir de contention, des abreuvoirs et râteliers seront mis en place. Ces équipements sont convenus dans la promesse signée entre le pétitionnaire et l'exploitant.

5.4.3 LA PHASE D’EXPLOITATION

5.4.3.1 Entretien du site solaire

La durée d'exploitation prévue est de 40 ans.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Entretenir et débroussailler les chemins d'exploitation et la voie périphérique (zone tampon risque incendie),
- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure,
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera au travers de l'activité agricole, pâturage adapté, un entretien mécanique complémentaire pour gérer les refus (plantes non consommées par les ovins), en cas de conditions climatiques favorables, les haies, la végétation aux abords des clôtures etc. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales. L'entretien du site sera planifié de manière à éviter la période de nidification de l'avifaune sachant que le terrain une fois aménagé et clôturé est favorable au développement de cette biodiversité.

5.4.3.2 Entretien des modules

La surélévation des structures permettra de fortement limiter les impacts sur les panneaux. Néanmoins, une vérification régulière de la propreté des panneaux est recommandée. Le procédé d'entretien employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage. Deux types de nettoyage pourront être différenciés :

- Nettoyage dit ciblé en minimum d'étapes de la totalité des modules une fois tous les cinq ans (maintenance préventive) afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures,
- Nettoyage dit plus efficace et au cas par cas si présence de tâches ou traces apparentes, à la suite d'un événement exceptionnel.

5.4.4 LA FIN D'EXPLOITATION

5.4.4.1 Démantèlement

Le pétitionnaire s'engage à provisionner à cet effet un montant minimal, pour le démantèlement de la centrale.

Ainsi, la CS DES BIANLOUTS garantit le démantèlement et la remise en état du site :

- Evacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles, etc.,
- Démantèlement des postes électriques,
- Travaux de remodelage du site.
- Suivi par un ingénieur écologue de la phase de re végétalisation.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par de nouveaux modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou encore que les terres deviennent vierges de tout aménagement.

S'il fallait rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seraient réalisés :

- Récupération des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors-sol,
- Pieux arrachés et évacués,
- Câbles et graines déterrées et évacuées
- Récupération des postes
- Pistes et plateformes empierrés enlevées.

Chaque année d'exploitation, la CS DES BIANLOUTS constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage de tous les appareillages et la remise en état du site.

De plus, l'article R111-63, décret relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelable prévoit des opérations et garanties de démantèlement des centrales. Des arrêtés sont encore à venir afin de préciser les modalités. Le projet des Bianlouts respectera les modalités prévues dans la loi.

5.4.4.2 Recyclage

L'industrie du photovoltaïque connaît actuellement un fort développement et elle s'est fortement engagée à s'organiser dès aujourd'hui pour anticiper sur le devenir des panneaux lorsqu'ils arriveront en fin de vie, jusque 40 ans après leur mise en œuvre.

Les sociétés membres de l'association européenne Soren ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.

L'association Soren a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques. Le but est de reprendre 65 % des panneaux installés en Europe depuis 1990 et d'en recycler près de 95 % des déchets.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005 les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale photovoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- De réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- D'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs,
- De réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

6. PC5 : Plan des façades et toitures

6.1 Plan des structures solaires

6.2 Plan des postes électriques

6.3 Plan de la clôture

6.4 Plan du portail

6.5 Plan de la citerne

Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également Le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur »

6.1 PLAN DES STRUCTURES SOLAIRES

La Centrale Solaire des Bianlouts sera composé de 19 420 modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Les tables seront ancrées à une profondeur permettant le maintien de la structure à l'aide de pieux, qui seront, dans la majorité des cas directement battus. La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectuées au moment de la phase de réalisation du chantier. Si cette étude, qui sera suivie d'essais complémentaires sur site montrent qu'il n'est pas possible de battre les pieux d'autres solutions peuvent être envisagées ; les pieux dits « vissés », forés battus ou des pieux forés bétonnés (en dernier recours).



Figure 34 : Photographie d'une table modulaire

Les tables modulaires mises en place formeront un plateau composé de 26 ou 14 modules, correspondant à 7 ou 13 colonnes de 2 panneaux disposés à la verticale (format portrait). Les structures seront inclinées de 20° vers le sud par rapport à l'horizontale. Chaque structure aura les dimensions suivantes :

- Longueur 8.12 m ou 15.10 m ;
- Largeur : 4.79 m (largeur réelle), 4.52 m (projection au sol)

Chaque module a une longueur de 2,382m et une largeur de 1,134 m. Il y aura un espace « horizontal » de 3 cm (entre les deux rangées de modules) et un espace « vertical » de 3 cm (entre deux modules d'une même rangée).

La surface utile pour les panneaux est de 8,67ha, celle des pieux fixés dans le sol est de ~37m², celle pour les plateformes des postes électriques et onduleurs est de ~704m² et celle de la zone de stockage est de ~1547m².

Le bord inférieur des panneaux sera à 1.2 mètre du sol au minimum et son bord supérieur à 2,87 mètres de hauteur. Les rangées de tables sont espacées de 2,75 mètres.

Tableau 4 : Dimension des tables modulaires

	2 rangées de 13 modules	2 rangées de 7 modules
Longueur	15,10 m	8,12 m
Largeur	4,52 m : projection au sol	
Surface	68,26 m²	36,69 m²

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

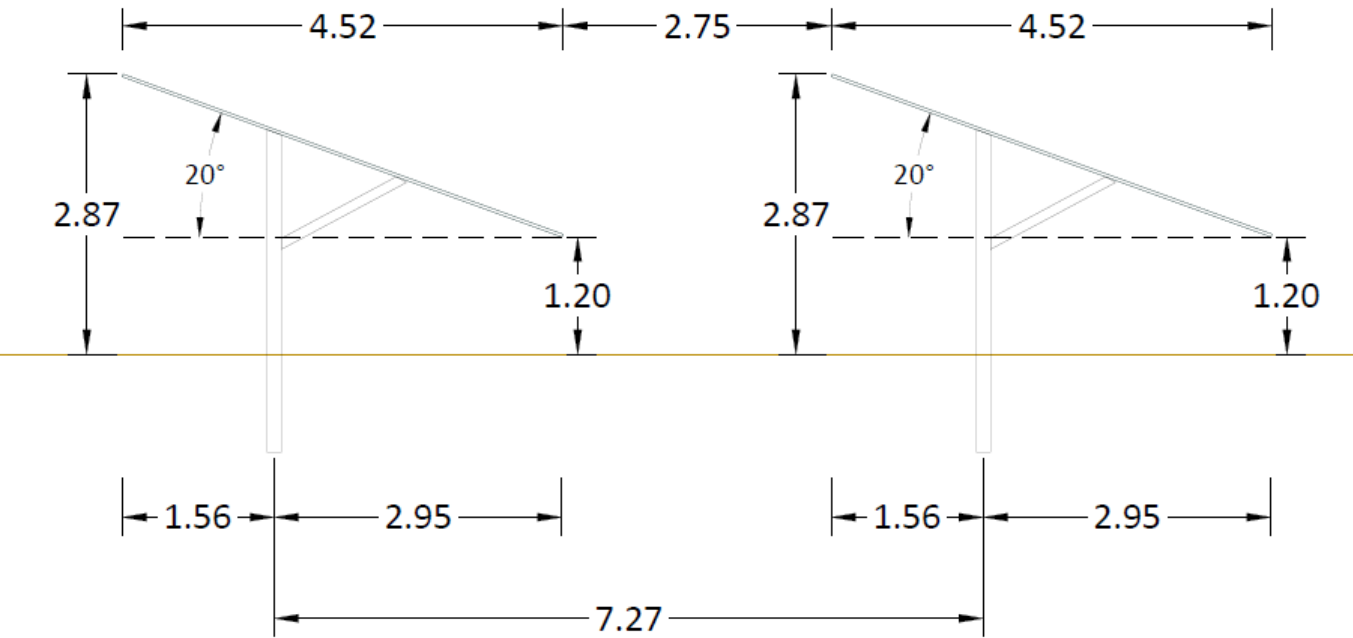


Figure 35 : Plan des structures solaires

6.2 PLAN DES POSTES ELECTRIQUES

Au total, 3 postes électriques seront installés au sein de la centrale solaire des Bianlouts à Dogneville. Il s'agira d'un poste de livraison/transformation et d'un poste de transformation uniquement. On parle de poste de livraison/transformation lorsque les transformateurs sont dans le même local que le poste de livraison.

Dans le cas des postes de livraison/transformation, la partie livraison du poste est constituée du local HTA et du local technique.

Les postes électriques sont des locaux en béton armé. L'extérieur de ces postes est revêtu d'un bardage en bois, en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage. Cette décision est également le fruit d'ateliers de concertation avec les habitants de Dogneville au mois de mai 2024.

La puissance électrique de chaque groupe de rangées de modules est convertie en courant alternatif par des onduleurs positionnés de manière régulière au bout de chaque rangée. Les onduleurs sont équipés de sectionneurs/disjoncteurs, ainsi que d'une sortie RS485 pour une supervision à distance.

Le courant alternatif est ensuite amené vers des transformateurs. Le rôle des transformateurs est d'élever le courant à une tension de 20 000 V (domaine HTA). Le transformateur est équipé d'une protection fusible. Des câbles enterrés, posés dans un lit de sable au fond d'une tranchée de profondeur de 80 centimètres, amènent ensuite le courant jusqu'au poste de livraison (lorsque ce dernier n'est pas dans le même local). Ces tranchées suivront dans la mesure du possible le linéaire des pistes.

Après avoir réalisé la pénétration des câbles enterrés dans les postes électriques par les réservations du vide technique, le pourtour des bâtiments sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille ; l'entrepreneur évacuera en décharge les déblais excédentaires.

Les plateformes de grutage seront conservées en phase exploitation.

Les dimensions des postes électriques sont spécifiées sur le schéma et le tableau ci-après.

Tableau 5 : Caractéristiques des PDL / PTR

Caractéristiques	Dimensions (m)
Longueur	10,4
Largeur	3,32
Hauteur	2,87

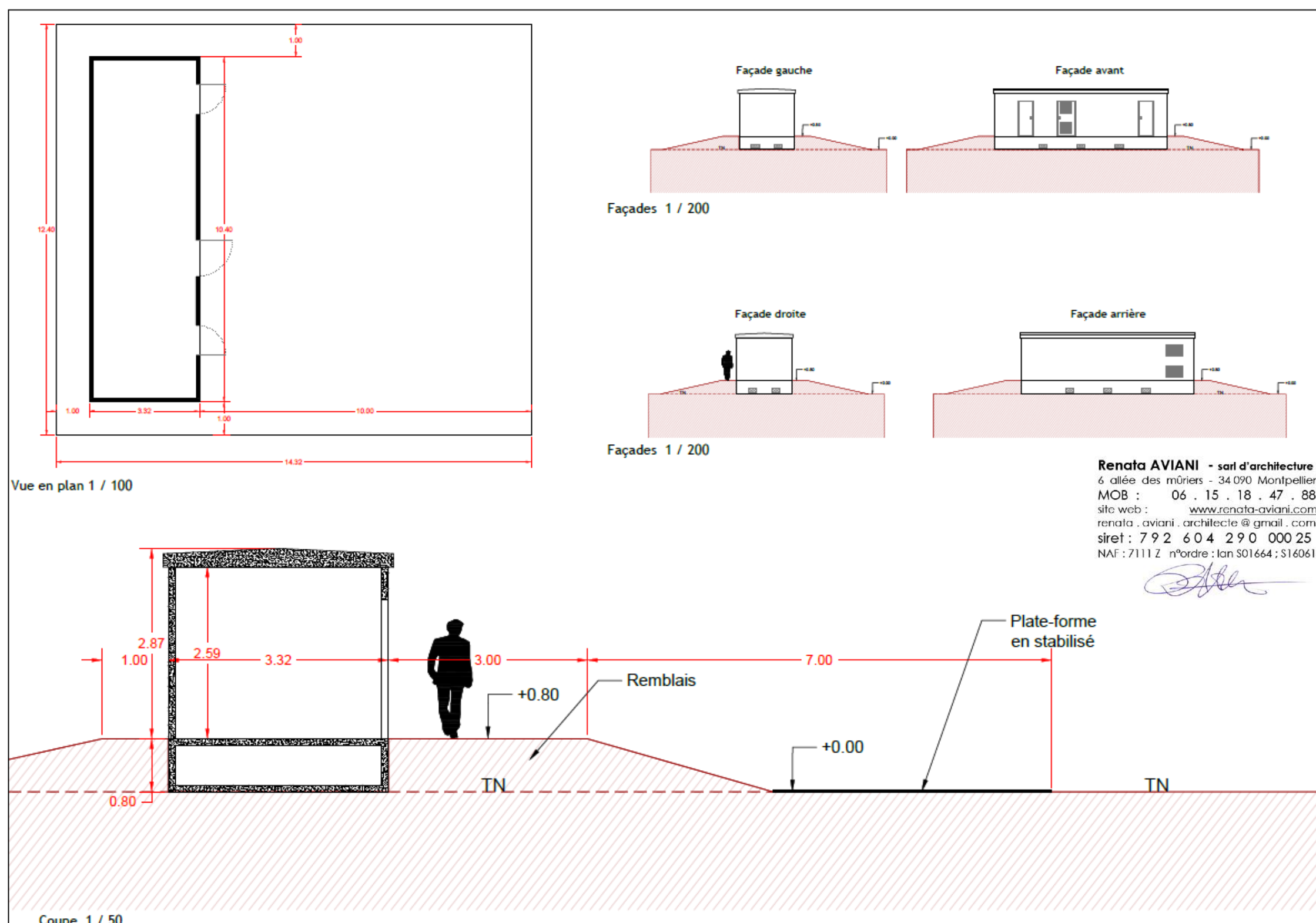


Figure 36 – Plan et dimension du poste électrique

6.3 PLAN DE LA CLOTURE

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique souple de 2 m. VALECO privilégie l'installation de clôtures souples soudées galvanisées dotées de mailles larges régulières ou de mailles progressives, plus larges en bas de la clôture (exemples : 15X10, 15X20, 15 cm X15 cm) et/ou de passages à faune (ex : 20 X 20 cm), afin de réduire la fragmentation des habitats d'espèces

La clôture aura les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de 200 cm
- Fils en acier galvanisé de 3 mm
- Largeur de la maille : progressive

La CS des Bianlouts s'engage sur des clôtures périphériques systématiquement :

- Sans danger pour la faune : absence d'éléments tranchants, pointus
- Durables d'un point de vue environnemental : pas de revêtement plastique vert se dégradant avec le temps »

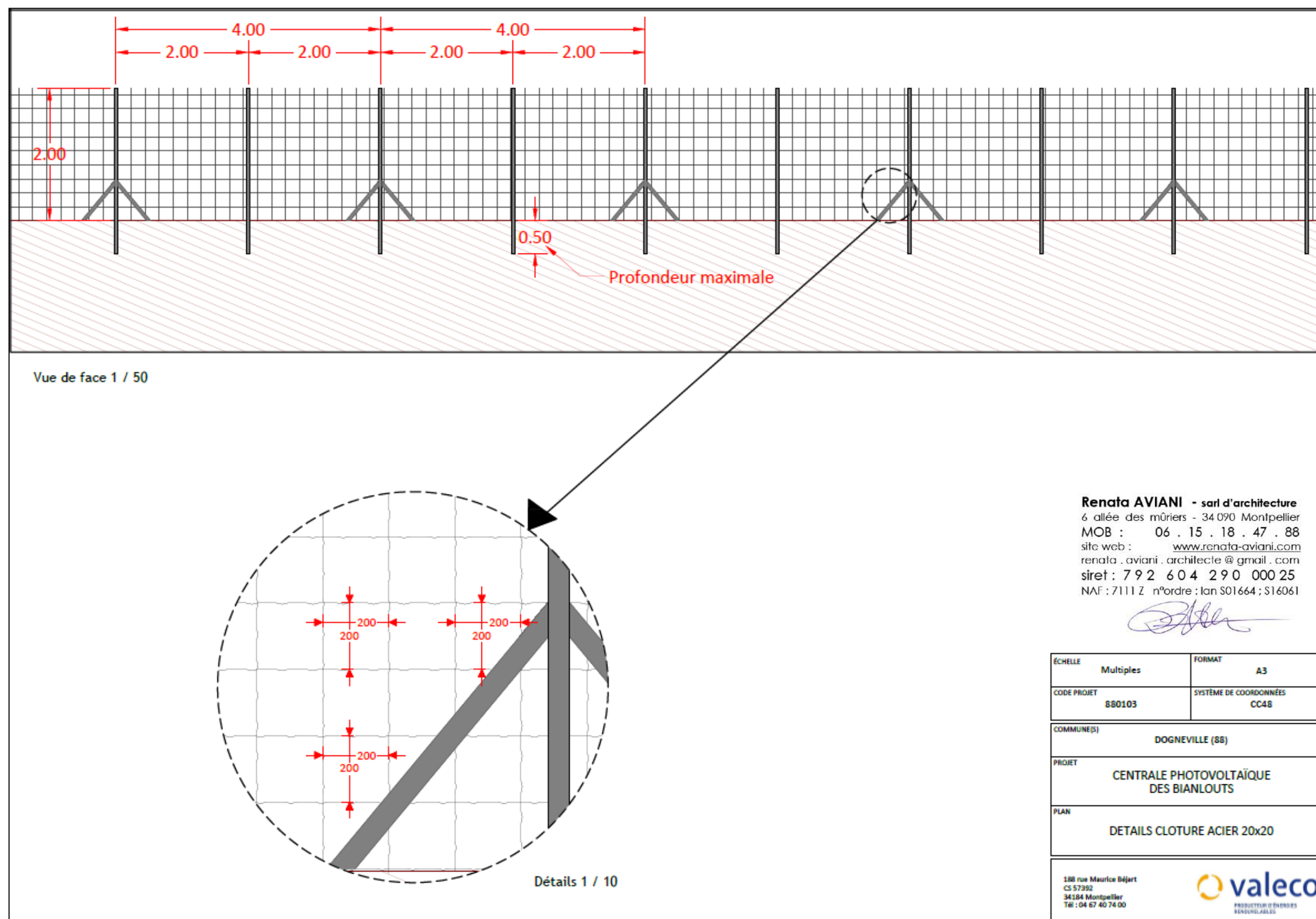


Figure 37 - Plan et dimension de la cloture

6.4 PLAN DU PORTAIL

Le portail aura les caractéristiques suivantes :

- Portail à 2 vantaux
- Acier galvanisé Z275 norme EN-1305

Ses dimensions sont les suivantes :

- Hauteur : jusqu'à 2 m
- Passage : jusqu'à 6 m



Figure 38 : Photographie d'un portail

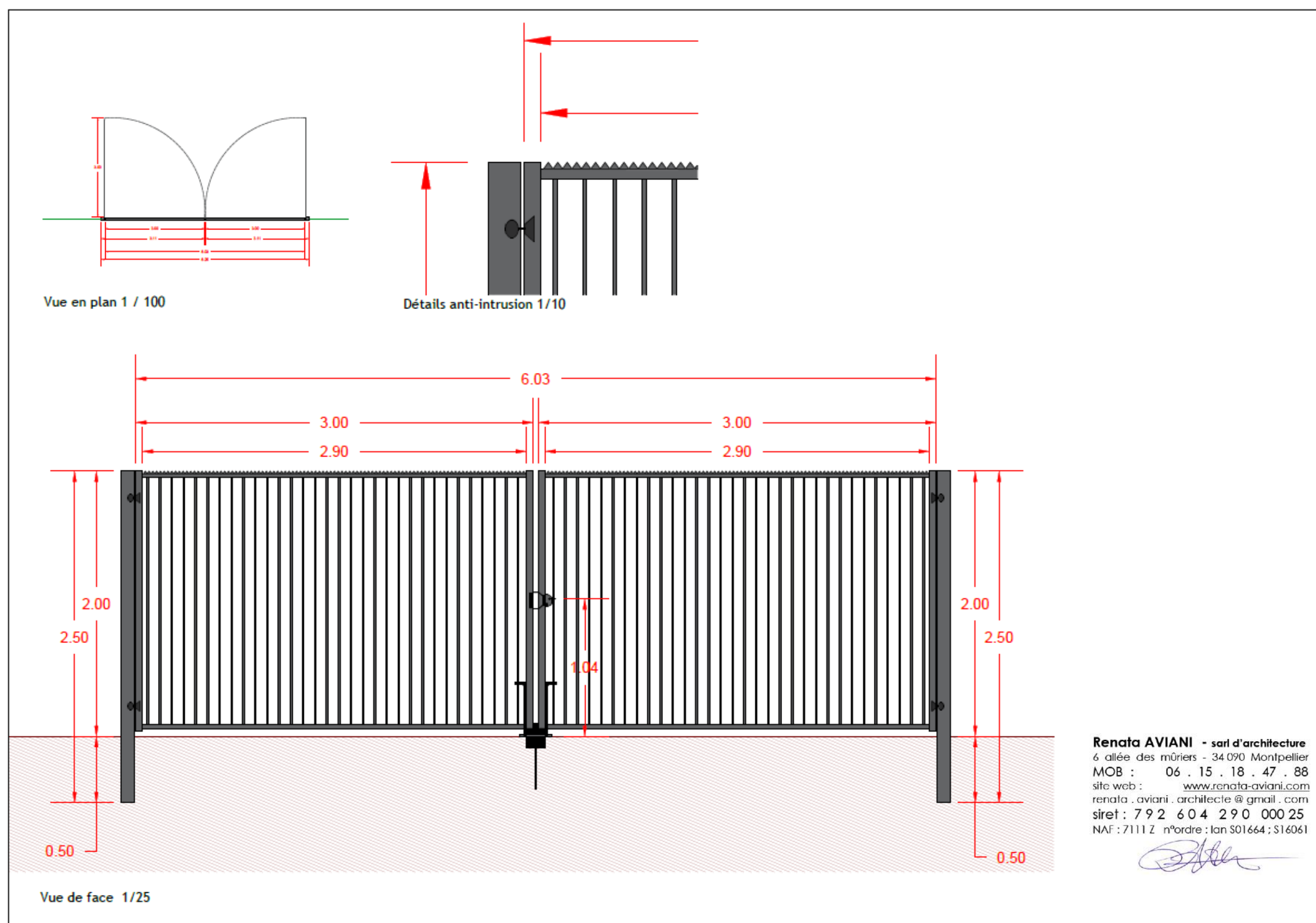


Figure 39 - Plans et dimensions du portail

6.5 PLAN DE LA CITERNE

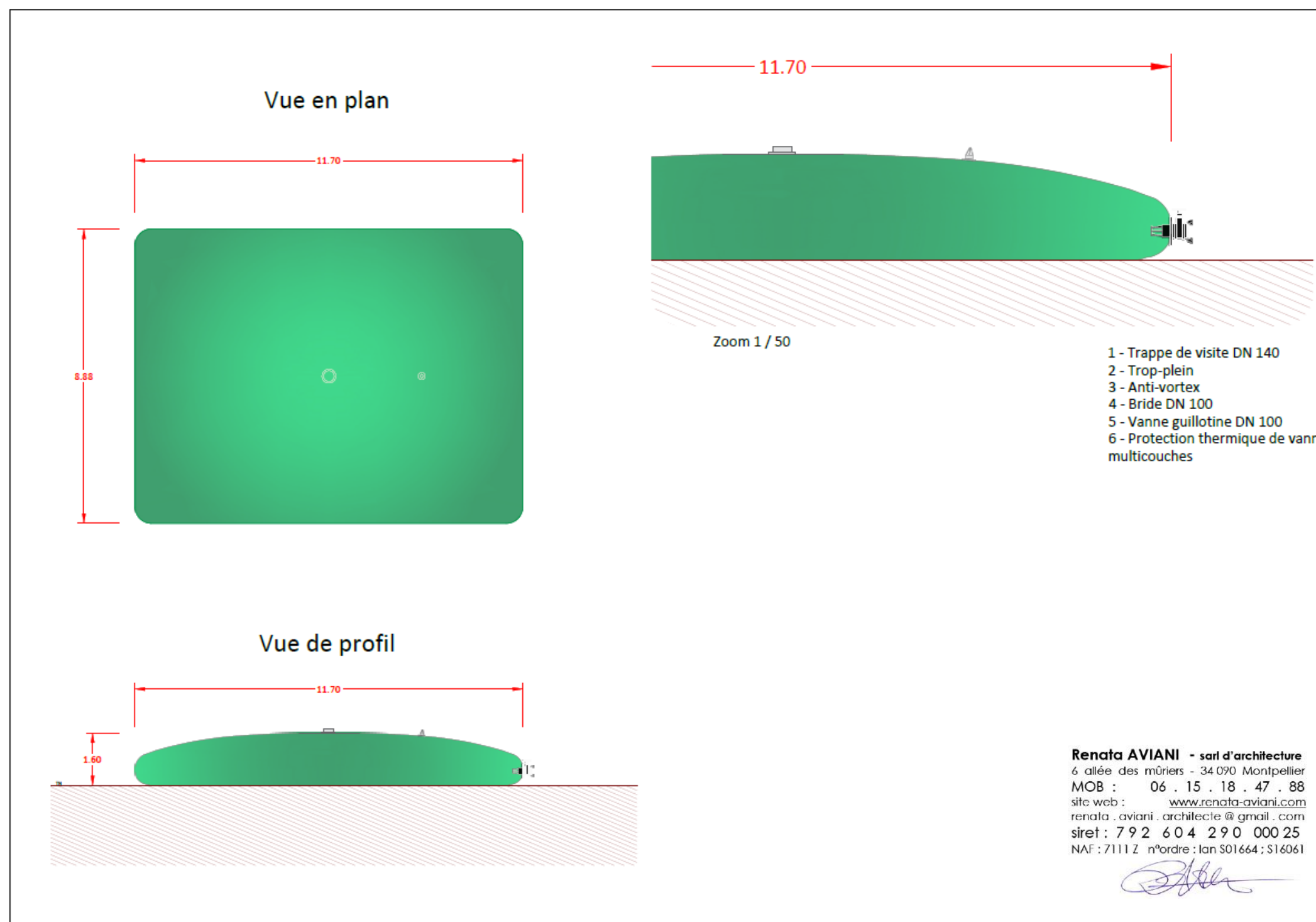


Figure 40 – Plan et dimension d'une citerne

7. PC6 : Document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet dans son environnement

7.1 Localisation des prises de vue des photomontages

7.2 Photomontages

Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain »

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 47 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------

7.1 LOCALISATION DES PRISES DE VUE DES PHOTOMONTAGES

Les photomontages dont les différents points de vue sont représentés sur la carte ci-dessous illustrent l'impact paysager de la centrale photovoltaïque projetée.



Figure 41 : Plan de localisation des prises de vue pour les photomontages



7.2 PHOTOMONTAGES



Figure 42 : Prise de vue n°1 - Photomontage depuis le sud du site (sans haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 50 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 43 : Prise de vue n°1 - Photomontage depuis le sud du site (avec haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 51 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 44 : Prise de vue n°7 - Photomontage depuis le nord-ouest du site (sans haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 52 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 45 : Prise de vue n°7 - Photomontage depuis le nord-ouest du site (avec haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 53 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 46 : Prise de vue n°9 - Photomontage depuis le sud-ouest du site (sans haie paysagère)



Figure 47 : Prise de vue n°9 - Photomontage depuis le sud-ouest du site (avec haie paysagère)



Figure 48 : Prise de vue n°24 - Photomontage depuis le nord-est du site (sans haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 56 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 49 : Prise de vue n°24 - Photomontage depuis le nord-est du site (avec haie paysagère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 57 sur 73
--	--	--	----------------	------------------------------------	----------------

8. PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

8.1 Localisation des points de vue des photographies

8.2 Photographies de l’environnement proche du projet

Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 58 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	------------------------------

8.1 LOCALISATION DES POINTS DE VUE DES PHOTOGRAPHIES

Les points de vue des photographies en environnement proche sont présentés sur la carte ci-après :



Figure 50 : Plan de localisation des points de vue rapprochés

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 59 sur 73
---	---	---	----------------	---------------------------------	----------------

8.2 PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET



Figure 51 : Vue depuis le Nord de la piste d'aérodrome (chemin du Xa)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 60 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 52 : Vue depuis le Sud-Ouest de la zone d'étude

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 61 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 53 : Vue depuis le Sud de la piste d'aérodrome (chemin de la Falayère)

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 62 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 54 : Vue depuis le chemin attenant à l'Ouest de la zone d'étude

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 63 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------

9. PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

9.1 Localisation des points de vue des photographies

9.2 Photographies de l’environnement lointain du projet

Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

9.1 LOCALISATION DES POINTS DE VUE DES PHOTOGRAPHIES

Les points de vue des photographies en environnement proche sont présentés sur la carte ci-après. Le site n'étant pas visible depuis l'Ouest, des points de vue depuis d'Est ont été choisis.



Figure 55 : Plan de localisation des points de vue éloignés

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 65 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------

9.2 PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN DU PROJET



Figure 56 : Vue depuis un point haut à l'Est du site

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 66 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------



Figure 57 : Vue en direction du site depuis la départementale D21 (devant des habitations) en amont

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 67 sur 73
--	---	--	----------------	------------------------------------	----------------



10. Annexes

10.1 Délibération pour la définition d’une zone d’accélération des énergies renouvelables (ZAER)

10.2 Délibération pour la participation minoritaire au capital de la société CS DES BIANLOUTS

10.3 Certificat d’éligibilité au terrain d’implantation

10.4 Accord de l’Aéroclub Vosgiens et Vosges Planeurs sur le projet

Projet : Centrale Solaire des Bianlouts	Annexes	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2024-10	Référent projet : Léa LEMERCIER	Page 68 sur 73
--	---------	--	----------------	------------------------------------	------------------------------

10.1 DELIBERATION POUR LA DEFINITION DE ZAER

Republique Française – Département des Vosges – Arrondissement d'Epinal
Mairie de DOGNEVILLE – 211, Grande Rue 88000 DOGNEVILLE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30 août 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le trente août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET (PARADIS)		X	Mireille CLAUDE - PITET
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS	X		
Mireille CLAUDE – PITET (CLAUDE)	X		
Lauriane COURCIAT		X	Anna FALIGUERHO
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO (CAPLAIN)	X		
Fabienne FERRY (GRANDHAYE)		X	Jean-Marie BECHERT
Laurence FORTERRE (MAIMBOURG)		X	
Christophe LE NEURES		X	Bernard DOUTRES
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		Non excusé	
Antoine ROTH	X		
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL (ARNOULD)	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	9
Votants :	13

Date de la convocation
24 août 2023

Secrétaire de séance
Anna FALIGUERHO

AFFAIRE N° 01 – 30-08-2023
ZONE D'ACCELERATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 088-218801363-20230830-2023_1-DE

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral après information au public ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque situé sur un délaissé de l'aérodrome, sur la Commune de DOGNEVILLE, Département des Vosges ;

Considérant que ce projet, initié le 03 octobre 2022 par une délibération de la commune, a fait l'objet :

- D'information de la population par le magazine de la C.A.E. « Proches N°18 », par le bulletin municipal 2023, sur le site internet « Mairie de DOGNEVILLE »
- D'une autorisation de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 05 avril 2023

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Madame le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, d'avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ETABLIR** une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur la parcelle cadastrée AN01 (voir plan annexé) située sur la Commune de DOGNEVILLE, Département des Vosges.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté d'Agglomération d'Epinal dont est membre la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Mireille CLAUDE PITET,
Maire

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 088-218801363-20230830-2023_1-DE

10.2 DELIBERATION D'ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CS DES BIANLOUTS



République Française – Département des Vosges

Mairie de DOGNEVILLE – 211, Grande Rue

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 088-218801363-20240612-2024_26-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 12 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du conseil, le **douze juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente**, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Estelle ARROUET (PARADIS)		X	Mireille CLAUDE PITET
Jean-Marie BECHERT	X		
Christophe BOURGEOIS	X		
Mireille CLAUDE PITET (CLAUDE)	X		
Lauriane COURCIAT		X	Bernard DOUTRES
Bernard DOUTRES	X		
Anna FALIGUERHO (CAPLAIN)	X		
Fabienne FERRY (GRANDHAYE)		Excusée	
Christophe LE NEURES	X		
André MATHIEU	X		
Frédéric METZ		Excusé	
Emilie PILON	X		
Antoine ROTH	X		
Laurence THIRIET	X		
Martine WEIGEL (ARNOULD)		X	Antoine ROTH

Nombre de conseillers	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	10
Votants :	13

Date de la convocation
05 juin 2024

Secrétaire de séance
Anna FALIGUERHO

AFFAIRE N ° 2024 – 26

PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CS DES BIANLOUTS

La Société CS DES BIANLOUTS envisage la construction et l’exploitation d’une CENTRALE SOLAIRE sur le site du délaissé d’aérodrome, au lieu-dit « TERRAIN D’AVIATION », parcelle AN01, sur la Commune de Dogneville, Département des Vosges.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CS DES BIANLOUTS confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d’intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d’ouvrir l’actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,
Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;
Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat ;
Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;
VU la présentation du projet et de l’opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec plus de 25 ans d’expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d’électricité ;

- Présent sur toute la chaîne d’un projet : développement, construction, démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L’article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d’une société anonyme (SA) ou d’une société par actions simplifiée (SAS) dont l’objet social est la production d’EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l’approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n’est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l’objet social de la société comme étant la production d’énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CS DES BIANLOUTS auprès du Conseil Municipal, le premier adjoint expose ce projet global à son Conseil Municipal le 12 juin 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le premier adjoint invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le premier adjoint et pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

1° - **APPROUVE** :

- a) Le principe d’entrer au capital de la société CS DES BIANLOUTS à hauteur de 15% du capital soit 75,00€
- b) Les statuts et le pacte d’actionnaires
- c) L’acte de cession de titres

2° - **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à :

- a) souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 15% du capital soit 75,00€.
- b) signer l’acte de cession et le pacte d’actionnaires

3° - **DÉSIGNE** Monsieur le premier adjoint pour représenter la collectivité au sein de la société CS DES BIANLOUTS en qualité d’associé et en qualité de membre du comité stratégique de la Société et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CS DES BIANLOUTS au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

4° - **DIT** que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 -

5° - **PRÉCISE** que les recettes correspondant aux revenus en tant qu’actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76 – Produits financiers.

Il est ici rappelé que Monsieur Bernard DOUTRES en sa qualité de premier adjoint ne pourra valablement engager la commune de Dogneville qu’une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Mireille CLAUDE PITET,
Maire



10.3 CERTIFICAT D'ELIGIBILITE AU TERRAIN D'IMPLANTATION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transition Énergétique, Climat, Construction,
Logement, Aménagement (STECCLA)
Pôle énergies renouvelables

23-12-1
Nos réf. : mail du 22/12/2022
Affaire suivie par : Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
aopv.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REÇU le 21 AVR. 2023

Châlons-en-Champagne, le 05/04/2023

Le directeur régional
à
VALECO
Madame Anne-Sophie BONABAL
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER cedex 4

Objet : Appel d'offres CRE pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire

PJ : Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation – Commune de Dogneville

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 décembre 2022 vous nous avez fait parvenir une demande de certificat d'éligibilité au titre de l'appel d'offres PPE2 PV sol, période 4, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Votre demande a été jugée recevable. Le certificat d'éligibilité et le plan de situation pour votre projet situé sur la commune de Dogneville sont joints en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle énergies renouvelables,
Gauthier BOUTINEAU

1 rue du Parlement – BP 80556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex – Tél. : 03 51 37 60 00



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Châlons-en-Champagne, le 03/04/2023

Mél : aopv.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » AO PPE2 PV SOL

Certificat portant sur le projet CS de Dogneville (88 000) dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période n° 4

Société à l'origine de la demande : VALECO

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Anne-Sophie BONABAL : 06.40.43.97.13.

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI : annesophiebonabal@groupevaleco.COM

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : AN01

Surface de plus large emprise du projet : 10Ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser**
Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur : _____

et b) ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

1 rue du Parlement – BP 80556
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex – Tél. : 03 51 37 60 00



et ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

ou ☐ Le terrain appartient à une collectivité locale **et** répond à l'un des cas listés à l'article L 342-1 du code forestier. Cas et référence :

☒ **au titre du cas 3 – Site dégradé** (nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature du site : délaissé aérodrome Référence du justificatif : Lettre communale en date du 24/11/2022

Nota : si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

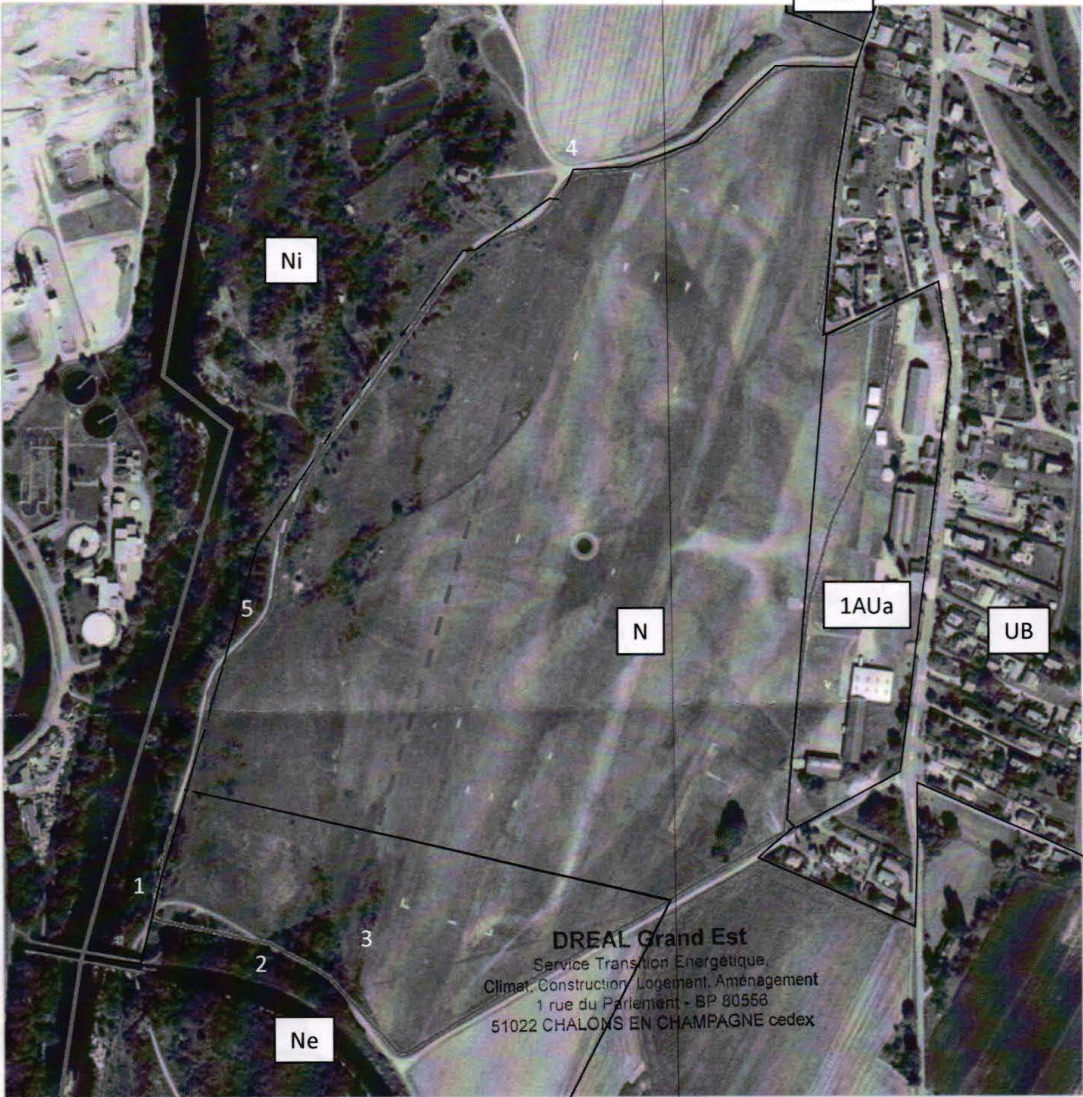
Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès du (de la) préfet(e) de la région Grand Est.

P/ Le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU

Projet solaire de Dogneville

Carte de localisation



Légende :

- ☐ Zone d'implantation du projet
- ☐ Zone d'implantation des capteurs
- ☐ Zonage PLU
- Limites communales

Le Chef du Pôle Énergies Renouvelables
Gauthier BOUTINEAU

Point	Longitude	Latitude
1	6° 26' 35.55" E	48° 12' 30.72" N
2	6° 26' 39.57" E	48° 12' 29.66" N
3	6° 26' 43.79" E	48° 12' 29.85" N
4	6° 26' 55.92" E	48° 12' 51.84" N
5	6° 26' 41.3" E	48° 12' 39.55" N

Auteur : Collaborateur Valeco
Sources : Valeco IGN

Echelle : 1/5 000



Date : 29/12/2022
Projection : RGF 1993 Lambert 93

10.4 ACCORD DE L'AERoclub VOSGIEN ET VOSGES PLANEURS SUR LE PROJET



Philippe claudé
Président Aéroclub Vosgien
Gestionnaire de la plate forme aéronautique
160 route de l'aviation
88000 DOGNEVILLE

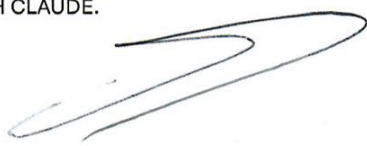
A Dogneville le 30/04/2024.

Monsieur ,

Suite à votre mail du 26 avril, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'ouest de la plate forme, je vous confirme que je n'ai pas d'opposition à ce projet.

Je reste bien sur à votre disposition et vous souhaite une bonne journée.

PH CLAUDE.



Ecole de pilotage Avion – ULM • Aéromodélisme • Baptême de l'air – Vol d'initiation
160 route de l'Aviation • 88000 DOGNEVILLE • Tel : 03 29 31 97 74 • www.aeroclub-vosgien.com
aeroclub.vosgien@wanadoo.fr

VOSGES PLANEURS

Association Vosgienne Sportive de Vol à Voile
160, route de l'Aviation
88000 DOGNEVILLE

Tél. 07 83 36 41 88

info@vosges-planeurs.net

<http://vosges-planeurs.net/>

Aérodrome EPINAL / DOGNEVILLE LFSE

Francis DELAUAUX,
Président.

07 62 73 60 85

delavaux.francis@gmail.com



Mairie de DOGNEVILLE
Service urbanisme & travaux
211, Grande Rue
88 000 DOGNEVILLE

A DOGNEVILLE, le 29/04/2024

Objet : Projet de centrale solaire aux usages de l'Aérodrome de DOGNEVILLE.

Référence : Votre mail du 26/04/2024.

Suite à votre correspondance citée en référence, je valide le projet d'implantation modifié par VALECO, résultat de nos derniers échanges.

Francis DELAUAUX